



CONTRAT régional DE SOLIDARITÉ territoriale

Pays de Grande Sologne
2014 - 2020
Avenant n°2 - Bilan à mi-parcours

Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valde Loire.fr



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAYS GRANDE SOLOGNE

2014 – 2020

AVENANT N°2

Entre

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1,
représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité
par délibération de la CPR n°18.04.26.75 du 13 avril 2018

Et

Le Syndicat Mixte du Pays Grande Sologne, représenté par Madame Agnès THIBault,
Présidente par intérim, dûment habilitée,

La ville de Lamotte-Beuvron, représentée par Monsieur Pascal BIOULAC, Maire, dûment
habilité,

La communauté de communes Cœur de Sologne représentée par Monsieur Pascal GOUBERT
DE CAUVILLE, Président, dûment habilité,

La communauté de communes Sologne des Etangs, représentée par Monsieur Jean-Pierre
GUEMON, Président, dûment habilité,

La communauté de communes Sologne des Rivières représentée par Monsieur Olivier PAVY,
Président, dûment habilité,

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

La délibération du Conseil régional DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation
par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le
règlement financier de la Région,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec
les administrations et notamment son article 10,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération du Conseil régional DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 modifiant le cadre
d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et prévoyant
la signature d'avenants aux Contrats déjà signés pour intégration des nouvelles modalités,

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération CPR n° 13.09.26.116 du 4 octobre 2013, CPR n°13.10.26.115 du 8 novembre
2013 et n° 14.09.26.120 du 17 octobre 2014 des « Ambitions 2020 » pour les bassins de vie
respectivement de Vierzon, Romorantin-Lanthenay et Orléans,

Le Contrat et son avenant signé le 17 janvier 2017,

La délibération CPR n°18.04.26.75 du 13 avril 2018 relative à la décision de la Région sur le
bilan à mi-parcours du Pays Grande Sologne,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Contrat tel qu'il résulte de sa signature initiale et de ses éventuels avenants est intégralement remplacé par les articles suivants, prenant en compte les ajustements opérés lors du bilan à mi-parcours et le nouveau cadre d'intervention adopté en décembre 2017 :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Grande Sologne définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETER ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrage, et de les accompagner dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de visibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.

- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maîtres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat..

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	COMMUNE	POPULATION*
Cœur de Sologne 6 communes 10 694 habitants	Chaon	470
	Chaumont-sur-Tharonne	1 106
	Lamotte-Beuvron	4 767
	Nouan-le-Fuzelier	2 343
	Souvigny-en-Sologne	510
	Vouzon	1 498
Sologne des Etangs 11 communes 7 968 habitants	Dhuizon	1 248
	La Ferté-Beauharnais	515
	La Marolle-en-Sologne	410
	Millançay	761
	Montrieux-en-Sologne	671
	Neung-sur-Beuvron	1 222
	Saint-Viâtre	1 261
	Veilleins	157
	Vernou-en-Sologne	613
	Villeny	486
	Yvoy-le-Marron	624
Sologne des Rivières 8 communes 11 954 habitants	La Ferté-Imbault	987
	Marcilly-en-Gault	758
	Pierrefitte-sur-Sauldre	819
	Saint-Viâtre	1 261
	Salbris	5 398
	Selles-Saint-Denis	1 293
	Souesmes	1 121
	Theillay	1 329
TOTAL	25	31 628

* Population municipale au 1^{er} janvier 2017, recensement INSEE 2014

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 4 juillet 2020.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 4 juillet 2021, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat après bilan à mi-parcours

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 5 241 000 €**, à laquelle **s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du Fonds de Développement du Sud, répartie après bilan à mi-parcours entre les priorités régionales selon le tableau figurant en annexe et qui sera intégré au programme d'actions en lieu et place du tableau précédent.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention définissant notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération constitue un dossier de demande de subvention selon l'imprimé et la pochette de transmission fournis par la Région, et dès l'ouverture du Portail « Nos aides en ligne » aux Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, en saisissant sa demande dans le formulaire prévu à cet effet.

Dans tous les cas, il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

- 5 OCT. 2018

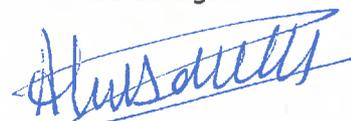
Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil régional



François BONNEAU

La Présidente par intérim du Pays
Grande Sologne



Agnès THIBAUT

Le Président de la communauté de communes
Cœur de Sologne

Pascal GOUBERT DE CAUVILLE



Le Président de la communauté de communes
Sologne des Rivières



Olivier PAVY

Le Président de la communauté de
communes Sologne des Etangs

Jean-Pierre GUEMON



Le Maire de
Lamotte-Beuvron



Pascal BIOULAC

Annexe : Programme d'actions modifié, intégrant le tableau financier récapitulatif modifié et les règles de financement régional et modalités communes

**Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays
de Grande Sologne**

**PROGRAMME D' ACTIONS
applicable à l'issue du bilan à mi-parcours**

	Investissement	Fonctionnement	Total CONTRAT	% dotation
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	2 024 623	65 400	2 090 023	33%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	590 172	0	590 172	9%
01 : Très Haut Débit	590 172	0	590 172	
<i>dont Fonds Sud</i>	<i>590 172</i>			
Axe A2 : Accueil des Entreprises	767 951	35 400	803 351	13%
02 : Foncier économique	455 900	6 700	462 600	
<i>dont Fonds Sud</i>	<i>85 200</i>			
02-1 : Stratégie économique	0	28 700	28 700	
03 : Création de locaux d'activités	312 051	0	312 051	
<i>dont Fonds Sud</i>	<i>140 600</i>			
Axe A3 : Economie agricole	150 000	30 000	180 000	3%
04 : Développement de l'agriculture biologique	40 000	20 000	60 000	
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité avec adaptations	110 000	0	110 000	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	0	10 000	10 000	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
Axe A6 : Economie touristique	516 500	0	516 500	8%
10 : Tourisme à Vélo	486 500	0	486 500	
12 : Itinérance touristique équestre	30 000	0	30 000	
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	0	0	0	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 572 237	10 600	1 582 837	25%
Axe B1 : Services à la population	474 137	10 600	484 737	8%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	100 537	0	100 537	
15.1 : Stratégie territoriale santé et Jardins de soins	0	10 600	10 600	
19 : Structure d'accueil petite enfance	12 500	0	12 500	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	340 000	0	340 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	21 100	0	21 100	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	60 000	0	60 000	1%
17 : Equipements de lecture publique	60 000	0	60 000	
Axe B3 : Sport	1 038 100	0	1 038 100	17%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	570 000	0	570 000	
21-1 : Salles multi-activités	143 100	0	143 100	
22-2 : Equipements nautiques	325 000	0	325 000	
<i>dont Fonds Sud</i>	<i>184 028</i>			
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	995 000	34 400	1 029 400	16%
Axe C0 : Paysages	0	0	0	
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	200 000	0	200 000	3%
23 : Aménagement d'espaces publics	200 000	0	200 000	
Axe C2 : Foncier	100 000	0	100 000	0

23-1 : Requalification de friches urbaines	100 000	0	100 000	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	0	0	0	
Axe C3 : Habitat - Logement	440 000	34 400	474 400	8%
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	88 000	0	88 000	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	110 000	0	110 000	
27 : Rénovation thermique du parc public social	242 000	0	242 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé avec adaptations	0	34 400	34 400	
AXE C5 : Mobilité durable	255 000	0	255 000	4%
30 : vélo utilitaire	110 000	0	110 000	
30-3 : Aménagement des espaces Gare et des quartiers Gare	145 000		145 000	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0	0	
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0	10 000	10 000	
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	208 000	72 000	280 000	4%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	150 000	50 000	200 000	
32 : Gestion alternative des espaces publics	25 000	22 000	47 000	
33 : Biodiversité domestique	33 000	0	33 000	
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	632 500	27 500	660 000	11%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	540 000	0	540 000	
35-1 : Forfait ENERGETIS Collectivités		10 000	10 000	
35-2 : Bonification climat énergie	40 000	0	40 000	
35-3 : Eclairage public	0	0	0	
35-6 : Filière Méthanisation	25 000	0	25 000	
36 : Filière bois énergie	25 000	0	25 000	
36-2 : Prescription bois et éco-matériaux	2 500	17 500	20 000	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	0	
PLAN URGENGE INONDATIONS	104 557	4 120	108 677	2%
ENVELOPPE FONGIBLE	130 063	0	130 063	2%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	5 666 980	224 020	5 891 000	94%
F : A VOS ID (dont 13 000 € pour le réseau OXYGENE, le Lab' des initiatives)			350 000	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT			6 241 000	

Le montant fléché sur le THD pourra être, une fois stabilisé, augmenté par prélèvement depuis l'enveloppe fongible, ou diminué, les crédits étant alors redéployés vers l'enveloppe fongible.

Mobilisation de l'enveloppe fongible par ordre de priorité :

1. Très Haut Débit : si nécessaire en fonction du montant stabilisé à réserver pour ce territoire
2. Santé : maison de santé de Neung-sur-Beuvron, si conditions d'éligibilité réunies
3. Equipements nautiques : piscine de Salbris

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION		1 576 400 €
minimum Biodiversité	220 000 €	280 000 €
minimum Energie	660 000 €	936 400 €*
A VOS ID	350 000 €	350 000 €
Autres crédits proposés		10 000 €
CENTRALITES ET ESPACES VECUS		
minimum Pôle de centralité	145 000 €	145 000 €
Plafond espaces publics (15%)	936 150 €	200 000 €
FONCTIONNEMENT		224 020 €
Plafond global	500 000 €	224 020 €

Fléchage Fonds Sud après bilan	montant	
1. THD	590 172	engagés
2. ZA écoparc	85 200	engagés
3. Services communs écoparc	140 600	engagés
22.1 Piscine de Salbris	184 028	
	1 000 000	

* correspond à l'axe E + réhabilitation thermique des logements sociaux

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

pour l'habitat : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

pour les autres projets : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ **Bio-conditionnalités :**

Tout projet d'aménagement, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative).

❖ **Conditionnalités sociales :**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, sous réserve de **compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B - à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional.**

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

❖ **Dossiers concernant le logement social :**

- ✓ **Réhabilitation thermique :** Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ **Offre nouvelle en construction :** Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation :** Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé :** Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ **Autres dossiers :**

Subvention	Acompte	2 ^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : - par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

1

Conformément au point B - 1

Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
------------------------	---	---	--

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, à l'inauguration de l'opération.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 des bassins de vie d'Orléans, de Vierzon et de Romorantin mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

.Accompagner la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Cher et du Loir et Cher

.Soutenir le développement du THD dans les zones périurbaines et rurales, et la montée en débit des zones peu ou mal couvertes actuellement

.Privilégier les cibles « économie », « services publics, santé, culture » et « enseignement »

Le Pays de Grande Sologne, dans son Agenda 21, vise à favoriser un développement économique innovant et attractif fondé sur les ressources locales et au service de l'emploi solidaire (accès aux services, à l'information et au développement économique par les TIC). D'ici la fin de l'année 2014, un syndicat mixte dédié, regroupant notamment les 3 communautés de communes du Pays, devrait permettre le déploiement du projet départemental découlant du SDAN.

Considérant :

- les évolutions techniques en matière de Très Haut Débit,
- la nécessité de réserver une première enveloppe de crédits dès la signature du contrat,

Pour porter le déploiement de ces infrastructures numériques, il a été créé un Syndicat Mixte Ouvert «Loir-et-Cher Numérique» regroupant le Conseil Régional du Centre - Val de Loire, le Conseil Départemental du Loir-et-Cher ainsi que l'ensemble des EPCI du département. Il s'est élargi en 2017 à la Touraine avec l'adhésion du Conseil départemental et de l'ensemble des EPCI de l'Indre-et-Loire, devenant le syndicat mixte ouvert « Val de Loire Numérique ».

La participation régionale au titre des contrats territoriaux du Pays de la Grande Sologne est soumise aux négociations avec le concessionnaire de réseau. La part réservée sur le CRST actuel est de 590 172 €, montant qui pourra être abondée par l'enveloppe fongible ou qui pourra être diminué avec reliquat basculé en enveloppe fongible, en fonction du montant définitif à inscrire pour le territoire.

Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Sens de l'action régionale	<p>La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.</p> <p>Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.</p> <p>L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lutter contre la fracture numérique • à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants • soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional ;
Nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables
Maitres d'ouvrage	<p>véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)</p>
Financement régional	<p>Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.</p> <p>La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts • transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture de la population régionale en FttH • Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique

Axe A2 : Accueil des entreprises

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN DE VIE DE VIERZON

- . Encourager le développement d'une animation économique territoriale coordonnée et lisible
- . Favoriser la rationalisation de l'offre foncière et immobilière
- . Encourager la structuration des acteurs pour développer les synergies

BASSIN DE VIE DE ROMORANTIN

- . Structurer et animer les clusters, grappes et groupes d'entreprises liées aux filières en émergence
- . Organiser une offre foncière et immobilière diversifiée
- . Favoriser la mise en réseau et le conseil aux entreprises
- . Encourager le développement économique exogène autour des filières existantes ou en émergence

BASSIN DE VIE D'ORLEANS

- . Développer une action économique coordonnée entre l'agglomération orléanaise et son bassin de vie

L'Agenda 21 du Pays de Grande Sologne prévoit de partager et mettre en œuvre une stratégie de développement économique de façon volontaire, solidaire et cohérente.

Il s'agit :

- de définir et de qualifier l'offre et le positionnement du territoire : porter et organiser une image d'accueil des entreprises, renforcer l'attractivité (marketing territorial en lien avec la marque touristique « Sologne » par exemple), organiser les moyens techniques et humains, développer des outils,
- ainsi de pouvoir identifier et donner la priorité au développement endogène (soutenir et accompagner les entreprises existantes dans leur développement, pérenniser et structurer des filières : bois, tourisme, bâtiment...),
- mais aussi de cibler notamment le développement exogène.
- enfin, de garantir et promouvoir la qualité d'un développement par des pratiques exemplaires en matière d'aménagement, de planification... et faire évoluer l'organisation et le fonctionnement du territoire pour mettre en œuvre efficacement le développement durable : des compétences et des outils à développer, adapter l'organisation technique et politique ...

La stratégie de développement économique du Pays Grande Sologne a été réalisée en 2015.

Bilan des projets identifiés à la signature du contrat.

Mesure 2 : Zones d'activités économiques

Démarche qualité sur la zone PARCQ de Lamotte-Beuvron

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Cœur de Sologne

Montant estimatif du projet : 30 000 €

Taux de subvention : 50%

Subvention régionale sollicitée : 15 000 €

Contenu : Elaboration de la charte « Qualité, environnement, social » de la zone d'activité

Echéancier : 2014

La communauté de communes a fait appel à un cabinet extérieur pour l'assister dans la définition de la charte qualité des zones d'activités existantes ainsi que de la future zone d'activités dédiée aux équipementiers équestres à Lamotte-Beuvron. La démarche est en cours. **Le montant estimatif du projet est ramené à 13 483 € HT.**

Dossier proposé pour la 2^{ème} phase.

Création d'une ZA dédiée aux équipementiers équestres à Lamotte-Beuvron

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Cœur de Sologne

Montant estimatif du projet : 170 000 €

Taux de subvention : 50% du reste à charge

Subvention régionale sollicitée : 85 000 €

Contenu : Acquisition de terrains et viabilisation d'un espace « vitrine » dédié aux entreprises équestres, à proximité du Parc Equestre Fédéral

Echéancier : 2014 (acquisition) et 2015 (viabilisation)

Le projet est porté en 2^{ème} phase du CRST.

Contenu : la communauté de communes souhaite créer un pôle économique spécifique pour accueillir des équipementiers équestres afin de :

- regrouper des activités existantes liées,
- valoriser le site fédéral et les diverses manifestations accueillies,
- et ainsi développer de l'emploi sur le territoire en accueillant des entreprises extérieures ciblées.

Coût estimatif du projet : 700.000 € TTC

Etat d'avancement : terrains déjà fléchés pour l'opération (à proximité du Parc fédéral et de la sortie autoroutière, du futur méthaniseur...) dans un cadre attractif (bordure de forêt domaniale).

Mesure 2-1 : Stratégie économique

Stratégie économique à l'échelle du Pays

Maître d'ouvrage : Pays de Grande Sologne

Montant estimatif du projet : 50 000 €

Taux de subvention : 80%

Subvention régionale sollicitée : 40 000 €

Etat d'avancement du projet :

Elaboration du cahier des charges. Le Pays fera appel à un prestataire extérieur en s'appuyant sur les données importantes de l'Observatoire 41.

Echéancier (démarrage des travaux) : 2014 (cofinancement LEADER / échéance réalisation < avril 2015)

Le Pays a engagé la démarche dès la signature du contrat en :

- s'appuyant sur un premier diagnostic général établi par l'Observatoire 41,
- faisant appel à un prestataire extérieur sur la stratégie à développer (bouclage juillet 2015).

L'Observatoire 41 mène actuellement une actualisation des implantations d'entreprises sur les zones d'activités du Loir-et-Cher : le Pays de Grande Sologne sera le dernier territoire à être expertisé.

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2017, la compétence développement économique de la Région est renforcée et donnera lieu à une convention avec les EPCI, compétents en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise.

Coût du projet : 35.800 € TTC

Subvention attribuée : 28.700 €

Taux : 80%.

Mesure 3 : Création de locaux d'activités (en location)

<p>Réhabilitation d'un bâtiment pour l'immobilier et les services aux entreprises</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de communes Sologne des Etangs</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 400 000€</p> <p><u>Taux de subvention</u> : 50% du reste à charge</p> <p><u>Subvention régionale sollicitée</u>: 200 000 €</p> <p><u>Contenu</u> : Il s'agit de réhabiliter un bâtiment qui ne répond plus aux exigences fonctionnelles pour l'accueil d'entreprises.</p> <p><u>Echéancier</u> : Coût prévisionnel global : 497 100 € HT</p> <p><u>Etat d'avancement du projet</u> : Maître d'œuvre engagé, dépôt du permis de construire fin 2013</p> <p><u>Echéancier</u> Début des travaux : octobre 2014 Fin des travaux : février 2015</p>	<p>La création de services communs aux entreprises a été réalisée (salle de réunion, coin repas...) par la réhabilitation et une extension d'un bâtiment existant.</p> <p><u>Montant du projet</u> : 234.932 € HT</p> <p><u>Subvention attribuée</u> : 140.600 €</p> <p><u>Taux</u> : 50% du reste à charge</p> <p>Le projet a fait l'objet d'un dossier complémentaire au titre du Plan isolation.</p> <p><u>Subvention attribuée</u> : 19 100 €</p> <p>(CPR 16/09/2016)</p>
---	---

Autres projets réalisés et non identifiés au contrat :

Mesure 2 : Zones d'activités économiques

Déploiement de la fibre optique sur la Zone d'activités Ecoparc d'affaires de Sologne (Neung-sur-Beuvron)

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sologne des étangs.

Coût du projet : 62.600 € HT

Taux de subvention : 50%

Subvention régionale attribuée : 31.300 € (CPR 22/04/2016)

Contenu : déploiement du réseau à l'attention des entreprises de la zone d'activités en complément du déploiement départemental par le SMO.

Aménagement paysager de l'Ecoparc d'affaires de Sologne (Neung-sur-Beuvron)

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sologne des étangs.

coût du projet : 170.700 €

Taux de subvention : 50 %

Subvention régionale attribuée : 85.200 € (CPR 19/11/15)

Contenu : aménagement paysager de la zone (charte qualité déjà réalisée) avec installation d'une signalétique spécifique dont un totem pour marquer l'entrée de la zone (« arbre »).

Déploiement de la fibre optique sur la Zone Technoparc (Salbris)

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sologne des Rivières.

Coût du projet : 51.000 € HT

Taux de subvention : 50%

Subvention régionale attribuée 25.500 € (CPR 21/10/2016)

Contenu : déploiement du réseau à l'attention des entreprises de la zone d'activités en complément du déploiement départemental par le SMO.

Projets pressentis après bilan :

Mesure 3 : Création de locaux d'activités (en location)

Création de 3 ateliers relais.

Maître d'ouvrage : CCom Sologne des étangs.

Contenu : l'Ecoparc doit développer son offre en immobilier d'entreprise par la création d'un bâtiment relais.

Coût estimatif du projet : 300 000 € HT

Echéancier : 2018

Création d'un plateau balistique mutualisé.

Maître d'ouvrage : CCom Sologne des étangs.

Contenu : Pour répondre à des demandes spécifiques d'entreprises installées sur l'Ecoparc (expertises balistiques...), la communauté souhaite créer un plateau balistique. L'utilisation de cet outil sera également ouverte à d'autres entreprises du secteur (stand de tir/réglages...).

Coût estimatif du projet : 180.000 €

Echéancier : 2018

Foncier économique

Régimes d'aide	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...) - Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises. - Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme - Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)
Maitres d'ouvrage	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégués</p>

Financement régional

- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).
 - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%
 - AMO Démarche de développement durable : 80%
 - Réserve foncière économique à long terme : 20%
- Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ **Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :**
 - Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :
 - ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)
 - ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.
 - La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :
 - ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
 - ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,
 - ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Stratégie économique à l'échelle du Pays

Objectifs	Apporter l'ingénierie nécessaire pour : <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un état des lieux, un diagnostic - Définir un plan d'actions hiérarchisé - Le planifier, le mettre en œuvre
Contenu	Ingénierie externalisée ou internalisée (chargée de mission) destinée à aider le Pays à définir le projet de développement économique du territoire. Il s'agit d'avoir une vision stratégique, spatialisée et planifiée à l'échelle du territoire qui comprend, à minima : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le diagnostic de l'offre foncière et immobilière (existante; projets de développement de zone en cours, rythme de commercialisation, demande des entreprises, potentiel de renouvellement et de densification de l'existant). ✓ la stratégie spatialisée pour l'accueil et le développement des entreprises. ✓ le plan d'actions à court, moyen et long termes, ✓ la mise en œuvre d'opérations démonstratives ciblées (communication, promotion...).
Maitre d'ouvrage	Syndicat de Pays ou Syndicat mixte portant le SCOT
Financement régional	80% maximum des frais d'ingénierie
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Validation du cahier des charges par la Région et association au choix du prestataire ou du chargé de mission ⇒ Association de la Région, et des autres partenaires financeurs, au Comité de pilotage de suivi de l'étude ⇒ Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support ⇒ Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement
Indicateurs d'évaluation	Périmètre d'élaboration de la stratégie Actions concrètes découlant de la stratégie

Création de locaux d'activités

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p>



- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
 - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
 - du montant de l'option d'achat
 - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant: atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés/Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Axe A3 : Economie agricole

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**BASSIN DE VIERZON**

- . Contribuer à la structuration des circuits de proximité de distribution et d'approvisionnement
- . Poursuivre la démarche de labellisation AOP de l'Agneau Solognot

BASSIN DE ROMORANTIN

- . Structurer les circuits courts de distribution et d'approvisionnement en organisant les complémentarités et en favorisant les échanges entre acteurs
- . Conserver les prairies en favorisant l'utilisation de parcelles agricoles

BASSIN D'ORLEANS

- . Soutenir le développement de circuits alimentaires de proximité
- . Encourager le développement de l'agriculture biologique, notamment sur les zones de captage
- . Accompagner le développement et la structuration des filières agricoles territorialisées

Garantir une valeur économique aux activités traditionnelles gestionnaire de l'espace (sylviculture, agriculture, chasse, pisciculture...) est impératif pour assurer leur pérennité et mieux préserver la valeur patrimoniale de la Sologne. Pour cela, le Pays a choisi, après avoir interrogé la Chambre d'agriculture :

- de soutenir le développement de filières et des circuits-courts (agroalimentaires, gibiers, bois...)
- d'accompagner la réflexion sur le positionnement politique de ces différentes activités dans le territoire

Projets engagés sur la 1ère phase du contrat :**Mesure 4 : Agriculture biologique****Acquisition de matériels d'exploitation**

Maître d'ouvrage : EARL CALERS (Souvigny-en-Sologne)

Montant du projet : 40.176 €

Subvention octroyée : 10.000 € (CPR 05/02/2016)

Taux : 25%

Contenu : acquisition d'une herse étrille et d'une bineuse.

Mesure 5 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)**Diversification agricole (bovin viande)**

Maître d'ouvrage : GAEC Broquerie (Orçay)

Montant du projet : 14.288 €

Subvention octroyée : 3.500 € (CPR 21/10/2016)

Taux : 35%

Contenu : acquisition d'une remorque réfrigérée pour la commercialisation de la viande bovine (vente directe et vers un magasin de producteurs à Fussy/18).

Diversification agricole (héliculture)

Maître d'ouvrage : Nicolas de GUILLEBON (Vouzon)

Montant du projet : 16.206 €

Subvention octroyée : 4.000 € (CPR 17/02/2017)

Taux : 25%

Contenu : acquisition d'une remorque réfrigérée et d'un parasol de marché pour améliorer les conditions de vente directe de la production d'escargots.

Diversification agricole (bovin lait)

Maître d'ouvrage : EARL de la Picannière (Vouzon)

Montant du projet : 45.195 €

Subvention octroyée : 10.000 € (CPR 17/02/17)

Taux : 25%

Contenu : acquisition de matériels frigorifiques et de fromagerie (produits laitiers dérivés : beurre, fromage, crème fraîche, yaourts...), vente sur les marchés, en restauration scolaire, grandes surfaces et à la ferme. Camion frigorifique, matériel (cuve de pasteurisation)

Un dossier supplémentaire lié à l'installation d'un agriculteur à Montrieux-en-Sologne, en ovin (race « La Solognote »), a été engagé au titre de la mesure 33 sur la biodiversité domestique (cf. Axe Stratégie régionale pour la biodiversité).

Projet identifié après bilan :***Mesure 4 : Agriculture biologique***

Pour mémoire, commercialisation apicole et atelier ovins-brebis solognote (Nils AUCANTE, nouvel installé à Yvoy-le-Marron), identifié au titre de la mesure 33 Biodiversité domestique.

Mesure 5 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)**Création d'une fromagerie et d'une salle de vente**

Maître d'ouvrage : Jérémy JULIEN (nouvel installé à Montrieux-en-Sologne)

Montant du projet : 60 571.14 € HT

Contenu : atelier de production de fromage avec cheptel de 75 chèvres hors zone AOC. Vente directe. Projet : fromagerie de 80 m² dont 12 m² de salle de vente

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière) Etude sur le développement d'une filière piscicole biologique en Sologne
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA - Pour l'étude : Pays, structure collective, organisation professionnelle, chambre d'agriculture
Financement régional	<p>50% pour l'étude sur le développement de la pisciculture biologique 35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%) La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Attestation de certification AB de l'année L'étude sur la filière piscicole biologique devra présenter un état des lieux, enjeux, objectifs, programme d'actions</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques. - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et
Système Alimentaire Territorialisé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la <i>restauration collective, levier de changement</i> - la <i>gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i> - les <i>acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i> - l'<i>éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i> - les <i>systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient. - dépenses de communication et d'animation <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

Axe A4 : Economie sociale et solidaire

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN DE VIERZON

.Accompagner les projets et la structuration des acteurs œuvrant dans tous les secteurs de l'économie sociale et solidaire

BASSIN DE ROMORANTIN

. Proposer une offre de services mutualisés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et aux associations

BASSIN D'ORLEANS

. Favoriser les initiatives visant au développement de l'économie sociale et solidaire et soutenir l'entrepreneuriat en ESS

L'Agenda 21 prévoit de favoriser un développement économique innovant et attractif fondé sur les ressources locales mais également au service d'un emploi solidaire.

Aucun dossier n'avait été recensé à la signature du contrat et aucun n'a été proposé durant la première phase.

Aucun projet n'est également recensé pour la seconde phase.

Pour information :

- comme d'autres collectivités locales, le Pays fait appel à l'ESAT de Salbris pour l'entretien de ses espaces extérieurs,
- un projet autour du développement de la recyclerie de Neung-sur-Beuvron est à l'étude au moment du bilan dans le cadre du dispositif A vos ID,
- dans le cadre des formations organisées par le Pays avec le CNFPT, une journée autour des « clauses d'insertion dans les marchés publics » avait permis de présenter des marchés ciblés (handicap, chantier d'insertion, marchés réservés...).

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion(ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
<p>Financement régional</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Axe A6 : Economie touristique

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN DE VIERZON

. Améliorer la qualité de l'offre d'hébergement, voir la capacité d'accueil des hébergements en lien avec les potentialités de développement

BASSIN DE ROMORANTIN

. Valoriser les produits locaux auprès de la clientèle touristique
 . Connecter la Sologne au Val de Loire, à la vallée du Cher et au Berry par le tourisme à vélo
 . Renforcer les liens entre les filières touristiques, culturelle, naturelle et art de vivre, et diversifier les supports de communication
 . Développer les activités et les services autour de locomotives touristiques

BASSIN D'ORLEANS

. Organiser et promouvoir l'offre touristique pour assurer une complémentarité à l'échelle du bassin de vie
 . Développer et qualifier l'offre touristique d'itinérances douces

Développer le tourisme à la hauteur du potentiel de la Sologne pour en faire une véritable filière de développement : Tourisme de nature et de qualité :

- renforcer l'ancrage et le partenariat entre le territoire et les opérateurs touristiques majeurs,
- développer les produits et offres autour de l'itinérance,
- développer une offre vers des cibles identifiées et abordable (familles...) valorisant les ressources identitaires du territoire, en valorisant notamment les trois maisons à thème du territoire (maison du cerf, des étangs, du braconnage)
- valoriser les TIC pour les outils de communication.
- élaborer une stratégie touristique dynamique et partagée :
 - croiser les demandes affinitaires et identitaires de la Sologne,
 - organiser les réseaux d'acteurs
 - poser les valeurs (accessible à tous/valorisant les ressources).

Bilan des projets identifiés à la signature :

Mesure 10 : Tourisme à vélo

Réalisation des itinéraires « Sologne à vélo »

Maître d'ouvrage : CCom Cœur de Sologne

Montant estimatif du projet : 700 000 €.

Taux de subvention : 40 %

Subvention régionale sollicitée : 280 000€

Contenu : compléter l'offre « Sologne à vélo » en réalisant les itinéraires inscrits sur le schéma dont le franchissement de l'autoroute A71 entre Chaumont-sur-Tharonne (Center Parcs) et Lamotte-Beuvron (Parc équestre fédéral, gare SNCF).

Avancement du projet :

Etude pour le franchissement de l'A 71 par le Conseil général (2013).

Echéancier (démarrage des travaux) : 2014

La CCom a contribué à la concrétisation des boucles identifiées au schéma « Sologne à vélo » par l'aménagement de portions de la boucle n°2 (2 dossiers distincts).

1^{er} dossier Lamotte à Vouzon, 5.54kms

Coût : 356.831 €,

Subvention : 142.700 € (CPR 16/10/15)

2^{ème} dossier Lamotte à Nouan le

Fuzelier 12 kms:

Coût : 209.717 €

Subvention : 83.800 € (CPR 20/01/17)

Concernant le projet de franchissement de l'autoroute A71, une réflexion est engagée.

Mesure 12 : Itinérance touristique équestre

Ferme de Garrypierre

Maître d'ouvrage : M. Mme HERBEAU (Neung-sur-Beuvron)

Montant estimatif du projet : 120.000 €

Taux de subvention : 25 %

Subvention régionale sollicitée : 10.000 €

Contenu : développer le gîte équestre par l'installation d'équipements dédiés (douche pour les montures, salle de convivialité, réhabilitation de boxes complémentaires...).

Avancement du projet :

Etude de faisabilité déjà réalisée (cabinet Parcours)

Echéancier (démarrage des travaux) : 2015.

Le projet a évolué vers une salle d'accueil de groupes avec dégustation de produits locaux.

Il pourra être proposé à la deuxième phase, sous réserve de son éligibilité (notamment obtention des labels).

Projets pressentis après bilan :

Mesure 10 : Tourisme à vélo

Réalisation de boucles cyclos et équestres.

Maître d'ouvrage : CCom Cœur de Sologne

Montant estimatif du projet : 700.000 €

Contenu : la communauté souhaite poursuivre la concrétisation des itinéraires « Sologne à vélo » en conciliant également la pratique équestre. Ainsi, la communauté souhaite-t-elle aménager le canal de la Sauldre pour la réalisation du circuit « Sologne à cheval ».

Avancement du projet : définition des itinéraires réalisée (« Sologne à vélo » par le Pays en 2016, « Sologne à cheval » par la Région en 2006).

Echéancier : 2018-2019.

La pertinence d'une voie partagée vélo/équestre devra être travaillée avec la direction du tourisme du Conseil Régional.

Mesure 14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique

Installation pérenne de l'évènementiel Nuits de Sologne au Parc Equestre Fédéral (FFE) de Lamotte-Beuvron

Maître d'ouvrage : Association Nuits de Sologne

Montant estimatif du projet : 700.000 €

Contenu : La manifestation des « Nuits de Sologne » est aujourd'hui reconnue nationalement et constitue une offre touristique significative pour la Sologne. Son implantation sur les communes de Saint-Viâtre et Nouan-le-Fuzelier, sur terrain privé, s'est organisée de façon empirique (équipements) au cours de la décennie. Après 14 éditions, la récente vente du terrain d'installation a remis en question, non seulement le site de la manifestation future mais également l'idée même de sa reconduction et de sa pérennité.

Les nouveaux équipements devront permettre d'assurer la pérennité de cet événement phare solognot :

- Stabilité technique : installations mutualisées avec la FFE, implantation définitive des outils d'exploitation,
- Stabilité financière : montée en puissance de la manifestation/objectif 20.000 visiteurs
- Stabilité « morale » : implantation définitive au cœur du bassin de bénévoles actuels (bénévoles indispensables).

Il s'agit ici des coûts d'aménagement du nouveau site

Echéancier : démarrage en octobre 2017

Ce dossier pourra bénéficier d'une éventuelle fongibilité des crédits dans l'axe.

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude préalable : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u>: Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> o initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre o développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p><u>1) Etudes et aménagement des itinéraires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p><u>3) Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation:</u> accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements :</u> EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion à minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres :</u> EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres :</u> entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p>1/ <u>Itinéraires:</u> 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion :</u> 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création. - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

B1 : Services à la population

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN DE VIERZON

- . Favoriser l'ouverture des jeunes vers des situations nouvelles, au-delà de leur bassin de vie
- . Accompagner la mise en œuvre d'un projet territorial de santé
- . Accroître l'offre de garde en structures collectives sur les secteurs déficitaires
- . Anticiper les besoins pour les personnes âgées

BASSIN DE ROMORANTIN

- . Soutenir le développement des services de proximité
- . Augmenter la capacité d'accueil pour la petite enfance et adapter l'offre de services
- . Soutenir les activités dédiées à la jeunesse
- . Développer les services contribuant au maintien à domicile des personnes âgées
- . Définir un projet local de santé
- . Maintenir et moderniser les commerces et les services à la population en milieu rural

BASSIN D'ORLEANS

- . Enrayer la désertification médicale
- . Développer l'offre de services pour l'enfance et la petite enfance
- . Soutenir la constitution d'un maillage d'équipements culturels et sportifs de proximité
- . Soutenir la création et le développement du tissu artisanal et commercial de proximité

Dans le cadre des services, l'Agenda 21 a retenu deux grands enjeux transversaux avec l'économie, le tourisme :

- 1- Affirmer une politique de l'accueil et du « bien vivre » tout en ciblant le niveau de service « soutenable » pour les collectivités :
 - Veiller à une intégration réussie des nouveaux arrivants
 - Optimiser et adapter l'offre générale de services en définissant le « bouquet » minimum de service permettant qualité de vie et attractivité tout en permettant une offre soutenable pour les collectivités
 - Santé : Maintenir l'accès pour tous à une offre de santé de proximité
 - Mieux répondre aux besoins de 4 publics prioritaires (personnes âgées, petite enfance, adolescence et personnes en situation d'exclusion et de précarité)
 - Conforter et développer l'offre éducative, sportive et culturelle pour mieux vivre le territoire et le rendre encore plus attractif :
 - Améliorer la connaissance de l'offre et la valoriser,
 - Chercher la cohérence, l'optimisation, voire parfois la mutualisation,
 - Consolider l'offre (équipements, animations),
 - Tisser des liens entre sport, culture et tourisme.
 - maintenir un dynamisme démographique en particulier ciblé sur les jeunes (éducation, accès à la culture...):
- 2- Favoriser un développement économique innovant et attractif fondé sur les ressources locales et au service de l'emploi solidaire : Donner la priorité au développement endogène :
 - Soutenir et accompagner les entreprises existantes pour favoriser leur maintien voire leur développement,
 - Accompagner le tissu artisanal dans son évolution,
 - Soutenir les actions favorisant la reprise-transmission.

Bilan des projets identifiés :

Mesure 15-1 : Stratégie territoriale pour la santé et jardins de soins

Stratégie territoriale pour la santé

Maître d'ouvrage : Pays de Grande Sologne

Montant estimatif du projet : 30 000 €

Taux de subvention : 80 %

Subvention régionale sollicitée : 24 000 €

Contenu : Définition d'un diagnostic territorial en démographie médicale, paramédicale et de santé (selon le cahier des charges régional, à partir de données statistiques et enquêtes) en vue d'élaborer un projet de santé à l'échelle du territoire en prenant en compte les pôles limitrophes du Pays.

Echéancier 2014 (échéance cofinancement LEADER < avril 2015).

Le Pays n'a pas engagé cette étude. Sur la 1^{ère} phase du contrat, les intercommunalités se sont engagées sur un déploiement du dispositif PAÏS avec l'hôpital de Blois. Cette structuration médicale semble parfaitement adaptée au milieu rural :

- permettant aux médecins de rester dans les petits villages (au lieu d'être regroupés en pôles),
- en répondant aux différents appels les WE ou jours fériés sans engorger les urgences.

Une présentation du contrat local de santé de la CCom du Romorantinais sera réalisée durant la seconde phase pour apprécier :

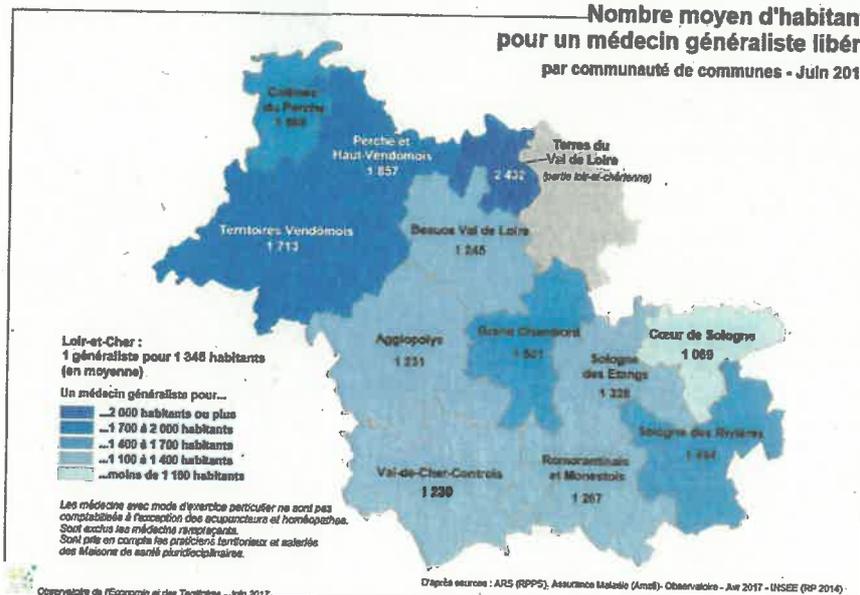
- les impacts de cette politique,
- la possible organisation du dispositif d'un tel dispositif pour le Pays de Grande Sologne autour du même hôpital de référence (disponibilité de l'équipe médicale et des autres acteurs territoriaux...), également à dédoubler si un projet de CLS était examiné sur le Pays Vallée du Cher-Romorantinais.

Durant cette 1^{ère} phase du CRST :

- de nouveaux médecins se sont installés sur le territoire améliorant ainsi les indicateurs du Pays de Grande Sologne : 1 médecin pour 1 276 habitants en moyenne en 2017 (cf carte jointe ci-dessous) contre 1 pour 1 468 en 2013. Plus d'un médecin sur 2 a 55 ans ou plus. Cette proportion a peu évolué en 4 ans et reste légèrement inférieure à celle du département ou de la région (Loir-et-Cher : 56 % ; Centre-Val de Loire : 55 %).
- un pôle santé s'est organisé sur Neung-sur-Beuvron,
- le Centre médical des Pins à Lamotte-Beuvron propose des consultations de médecins et spécialistes de santé,
- un regroupement de professionnels s'est opéré sur Nouan-le-Fuzelier.

L'Observatoire économique de Loir-et-Cher poursuit sa veille des données liées à la santé en lien avec l'OBS.

Nombre moyen d'habitants pour un médecin généraliste libéral par communauté de communes - Juin 2017



Mesure 20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Création de centres de loisirs à Souesmes

Maître d'ouvrage : CCom Sologne des Rivières.
Lieu du projet : Souesmes
Montant estimatif du projet : 416 500 €
Taux de subvention : 20%
Subvention régionale totale sollicitée : 83 300 €
Etat d'avancement du projet : appel d'offres réalisé pour les 3 projets. PCI/COEP réalisés.
Echéancier : engagement du maître d'œuvre (juin 2013). Réalisation des travaux : 2014 (échéance FEADER). (Dérogation accordée : dépenses éligibles à partir du 1^{er} septembre 2013)

Le projet est réalisé.
La commune a conduit un COEP.
Coût : 394.500 €
Subvention : 78.900 €
Taux : 20% (amélioration d'un service existant, maintien de 70 places d'ALSH et TAP).
Pas d'emploi spécifique créé.

Dossier complémentaire Plan isolation :
Subvention : 45 700 €

CPR 23/01/2015

Création de centres de loisirs à Marcilly-en-Gault

Maître d'ouvrage : CCom Sologne des Rivières.
Lieu du projet : Marcilly-en-Gault
Montant estimatif du projet : 324 200 €
Taux de subvention : 30%
Subvention régionale totale sollicitée : 97 200 €
Etat d'avancement du projet : appel d'offres réalisé pour les 3 projets. PCI/COEP réalisés.
Echéancier : engagement du maître d'œuvre (juin 2013).
Réalisation des travaux : 2014 (échéance FEADER). (Dérogation accordée : dépenses éligibles à partir du 1^{er} septembre 2013)

Le projet est réalisé.
La commune a conduit un PCI qui a conclu à une bonne étiquette énergétique du bâtiment (pas de plan isolation).
Coût : 401.333 €
Subvention : 120.400 € (CPR 23/01/2015)
Taux : 30% (création d'un nouveau service, 15 places en ALSH, 60 en TAP).
Pas d'emploi spécifique créé, restructuration des services existants en CCom.

Création de centres de loisirs à Pierrefitte-sur-Sauldre

Maître d'ouvrage : CCom Sologne des Rivières.
Lieu du projet : Pierrefitte sur Sauldre
Montant estimatif du projet : 428 400 €
Taux de subvention : 30%
Subvention régionale totale sollicitée : 128 500 €
Etat d'avancement du projet : appel d'offres réalisé pour les 3 projets. PCI/COEP réalisés.
Echéancier : engagement du maître d'œuvre (juin 2013).
Réalisation des travaux : 2014 (échéance FEADER). (Dérogation accordée : dépenses éligibles à partir du 1^{er} septembre 2013)

Le projet est réalisé.
La commune a conduit un PCI.
Coût : 425.000 €
Subvention : 127.500 €
Taux : 30% (création d'un nouveau service).
Pas d'emploi spécifique créé, restructuration des services existants en CCom.

Dossier complémentaire Plan isolation :
Subvention : 22 500 €

CPR 23/01/2015

Mesure 21 : Soutien au commerce de proximité

Maintien de la boulangerie-épicerie

Maître d'ouvrage : commune de Chaon
Montant estimatif du projet : 220 000 €
Taux de subvention : 30%
Subvention régionale sollicitée : 66 000 €
Contenu : réhabilitation et extension de la boulangerie avec aménagement d'un point épicerie.
Etat d'avancement du projet : travaux engagés septembre 2013 (dérogation accordée : dépenses éligibles à partir du 1^{er} septembre 2013).
Echéancier : 2013-2014.

Le projet est réalisé.
La commune a acquis l'immeuble avant l'engagement du CRST. Seuls les travaux ont été inscrits au CRST.
Coût : 120.784 €
Subvention : 21.100 € (CPR 16/10/15)
Taux : 30%.
Emplois créés : un boulanger (chef d'entreprise), une serveuse.
Depuis l'ouverture du commerce, le chef d'exploitation a changé mais le commerce est toujours ouvert.

Projets presentis après bilan :

Mesure 15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés

Création d'un Pôle santé à Neung-sur-Beuvron

Maître d'ouvrage : CCom Sologne des Etangs

Contenu : Le projet global représente un coût de 700.000 € (531.000 € pour le pôle santé à Neung-sur-Beuvron et 169.000 € pour un cabinet satellite à Millançay/ cabinet dentaire). Le Pôle consiste en la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la CCSE en 7 cabinets médicaux autour d'un médecin coordonnateur : Dr Vincent DELAHAYE. Parmi les professionnels déjà engagés dans le projet, on compte :

- Un médecin généraliste
- 4 infirmiers
- Une pédicure/podologue
- Une psychologue
- Un kiné à mi-temps
- Une psychomotricienne.

Montant estimatif du projet : coût global 724 895 € HT/ coût éligible à ajuster au nombre de professionnels. Cabinet dentaire satellite inéligible.

Etat d'avancement du projet : AMO a été confié à la SEM 3 Vals Aménagement

Echéancier : inauguration 2017.

Mesure 19 : Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Extension du service petite-enfance.

Maître d'ouvrage : Commune de La Ferté-Beauharnais

Montant du projet : 50.000 €

Taux : 25 % (création de places nouvelles)

Subvention régionale sollicitée : 12.500 €

Contenu : la commune envisage l'extension du service par la réhabilitation des locaux contigus, actuels bureaux de la mairie (qui sera ainsi délocalisée).

Etat d'avancement : le PCI et l'assistance ont été réalisés. Le cabinet Energio a validé, début juin 2017, les devis résultant de l'appel d'offres. Le dossier sera prochainement déposé.

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires
et autres structures d'exercice regroupé***

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
<p>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020</p>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé.</p>
<p>Contenu</p>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)



Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

CADRE DE REFERENCE VOTE LE 21 DECEMBRE 2017, AVEC MODALITES SPECIFIQUES AVANT BILAN DE LA MESURE 14-1 CONSERVEES

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes. - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé (ou ingénierie externalisée) 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI 5/ Apporter l'ingénierie nécessaire pour la mise en réseau et la création de partenariats autour de la thématique du jardin de soins et des ateliers intergénérationnels ; création des jardins de soins
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS</p>
Financement régional	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Financement à 50% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration Si externalisation : 80% maximum des frais d'ingénierie et de prestations 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30% 4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. <p>Subvention minimum 2 000 €</p>

Modalités	<p>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Si externalisation : validation du cahier des charges par la Région et association au choix du prestataire</p> <p>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</p> <p>3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.</p> <p>4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</p>
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés</p> <p>Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p> <p>Nombre de jardins de soins créés</p> <p>Nombre d'ateliers mis en œuvre</p>

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)
<p>Contenu</p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés); • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...); • en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent) <p>Subvention minimum 2.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CAF - Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label ecolocrèche ou équivalent <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places de garde créées • Nombre de places de garde maintenues • Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
Financement régional	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN DE VIERZON

. Affirmer les fonctions de centralité des pôles de services en soutenant les équipements culturels et sportifs structurants

BASSIN DE ROMORANTIN

. Améliorer l'accès aux équipements sportifs et culturels

BASSIN D'ORLEANS

. Encourager l'organisation d'évènements d'envergure nationale et internationale et renforcer les évènements existants

En continuité des actions en faveur des services à la population, en accompagnement des actions d'éducation et de formations, le Pays a retenu les objectifs suivants :

- conforter et développer l'offre éducative, sportive et culturelle pour mieux vivre le territoire et le rendre encore plus attractif :
 - Améliorer la connaissance de l'offre et la valoriser,
 - Chercher la cohérence, l'optimisation, voire parfois la mutualisation,
 - Consolider l'offre (équipements, animations),
 - Tisser des liens entre sport, culture et tourisme.
- maintenir un dynamisme démographique en particulier ciblé sur les jeunes (éducation, accès à la culture...).

Bilan du projet identifié :

Bibliothèque de Neung-sur-Beuvron

Maître d'ouvrage : commune de Neung-sur-Beuvron

Montant estimatif du projet : 270 000 €

Taux de subvention : 30 %

Subvention régionale sollicitée : 80 000 €

Contenu : réhabiliter et développer la bibliothèque, actuellement trop petite, afin de répondre aux besoins des habitants et des scolaires (écoles et collège) et à la structuration locale des bibliothèques (« tête de réseau »).

Etat d'avancement du projet : APS.

Echéancier : 2015.

La commune a conduit la réhabilitation de son équipement mais de moindre ampleur. Elle n'a donc pas déposé de dossier au CRST.

Aucun nouveau projet n'est prévu sur cet équipement pour la seconde phase.

Projet identifié après bilan :

Création d'une bibliothèque

Maître d'ouvrage : commune de La Ferté-Imbault

Montant estimatif du projet : 200.000 €

Taux de subvention : 30 %

Subvention régionale sollicitée : 60 000 €

Contenu : la commune souhaite réhabiliter un bâtiment typiquement solognot en centre-bourg pour installer une bibliothèque mutualisée avec la commune de Selles Saint-Denis. Travaux de réhabilitation et extension du bâtiment actuel, aménagement intérieur.

Etat d'avancement du projet : PCI réalisé (dossier « isolation » en complément), maître d'œuvre recruté et permis de construire obtenu, appel d'offres en cours.

Echéancier : 2017-2018.

Equipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires. • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe B3 : Sport

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**BASSIN DE VIERZON**

. Affirmer les fonctions de centralité des pôles de services en soutenant les équipements culturels et sportifs structurants

BASSIN DE ROMORANTIN

. Améliorer l'accès aux équipements sportifs et culturels

BASSIN D'ORLEANS

. Soutenir la constitution d'un maillage d'équipements culturels et sportifs de proximité

Le Pays entend répondre aux enjeux identifiés dans le cadre de son Agenda 21 :

- Affirmer une politique de l'accueil et du « bien vivre » tout en ciblant le niveau de service « soutenable » pour les collectivités,
- Veiller à une intégration réussie des nouveaux arrivants,
- Conforter et développer l'offre éducative, sportive et culturelle pour mieux vivre le territoire et le rendre encore plus attractif :
 - Améliorer la connaissance de l'offre et la valoriser,
 - Chercher la cohérence, l'optimisation, voire parfois la mutualisation,
 - Consolider l'offre (équipements, animations),
 - Tisser des liens entre sport, culture et tourisme.
- maintenir un dynamisme démographique en particulier ciblé sur les jeunes (éducation, accès à la culture...).

Le Pays donne la priorité à trois équipements structurants, dont la réhabilitation des deux piscines du territoire, mais il a aussi identifié un besoin lié au gymnase de Lamotte-Beuvron qui donnera lieu à une réflexion approfondie.

Bilan des projets identifiés :**Mesure 22 : Equipements sportifs et de loisirs****Réhabilitation de la piscine de Nouan-le-Fuzelier**

Maître d'ouvrage : CCom Cœur de Sologne

Montant estimatif du projet : 689 000 €

Taux de subvention : 20 %

Subvention régionale sollicitée : 137 800 €

Contenu : installation de 2 bassins inox (en remplacement des carrelages actuels) : plus pérennes (40 ans), maîtrise des coûts d'entretien (fissures) et de traitement (moins de microbes) donc plus écologique (100% recyclable et économe en eau).

Etat d'avancement du projet : étude de faisabilité réalisée en 2012-2013.

Echéancier : 2014

Le projet est réalisé pour un coût supérieur.

Coût : 918.102 €

Subvention : 183.600 €

(CPR 16/10/15)

Taux : 20%.

Cette piscine extérieure permet l'apprentissage des scolaires de la CCom.

Elle est très appréciée des touristes (camping notamment). Son grand bassin répond également aux attentes des nageurs expérimentés.

Construction d'une halle sportive à Vouzon

Maître d'ouvrage : CCom Cœur de Sologne

Montant estimatif du projet : 2 500 000 €

Taux de subvention : 20 %

Subvention régionale sollicitée : 500 000 €

Contenu : Equilibrer l'offre en équipements sportifs au nord de la CCom, répondre aux besoins des habitants, des associations, des structures (IME, Les Rhuets) et des scolaires (+ centre de loisirs) et disposer d'une salle pouvant accueillir des compétitions sportives (dont le hand-ball).

Echéancier : 2015.

Le projet est reporté en 2^{ème} phase (prise en compte du surcoût de la piscine / lissage des investissements).

Contenu : Créer les conditions d'accueil nécessaires aux usagers de la commune (grand public, associations, IME) et de l'intercommunalité pour des pratiques sportives concertées à l'échelle communautaire (document réalisé en ère phase).

Coût du projet : 1.412.000 €

Taux : 20% + éventuellement 10% au titre de la bonification énergie-climat

Etat d'avancement du projet : projet identifié au contrat en première phase et reporté en 2017 (appel d'offres en cours) avec un coût revu à la baisse.

Création d'un plateau multisports à Montrieux-en-Sologne

Maître d'ouvrage : commune de Montrieux-en-Sologne

Montant estimatif du projet : 53 000 €

Taux de subvention : 20 %

Subvention régionale sollicitée : 10 600 €

Contenu : conforter l'offre en équipements de proximité et adaptée aux petites communes à l'exemple des initiatives de Villeny, Yvoy-le-Marron, Chaon et Orçay (précédent contrat) en installant un plateau répondant aux besoins des enfants/ados (panier de basket...), des associations (tennis...), des scolaires (1^{er} cycle)...

Etat d'avancement du projet : appel d'offres réalisé.

Echéancier : mai 2014 (dérogation accordée : dépenses éligibles à partir du 1^{er} juin 2014)

Le projet est réalisé.

Parfaitement adapté aux besoins des petites communes, les plateaux multisports s'inscrivent petit à petit comme une offre polyvalente, diffuse sur le territoire.

Coût : 45.550 €

Subvention : 9.100 € (CPR 05/15/2014)

Taux : 20%

Réhabilitation de la piscine de Salbris

Maître d'ouvrage : communauté de communes Sologne des Rivières

Montant estimatif du projet : 500 000 €

Taux de subvention : 20 %

Subvention régionale sollicitée : 100 000 €

Contenu : Réhabilitation de l'équipement existant (1^{ere} tranche)

Echéancier : 2014-2015 (dérogation accordée : dépenses éligibles à partir du 1^{er} juin 2014)

La communauté de communes s'inscrit aujourd'hui dans une démarche de reconstruction de l'équipement et non de réhabilitation (cf. projet après bilan).

Les travaux de réhabilitation ne permettraient pas une mise aux normes de l'équipement (accès handicapés, accueil de compétitions...). Le coût global du projet est aujourd'hui estimé à 6,5 M€..

Mesure 22-1 : Salles multi activités

Dans la mesure où il s'agit d'équipements polyvalents permettant de mutualiser plusieurs fonctions au sein d'une même structure, et qu'il ne s'agit pas de « salle des fêtes », la Région donne son accord pour le financement, à titre expérimental, de 3 salles multi activités.

Il est acté au bilan à mi-parcours que cette mesure n'aura financé que 2 projets et ne peut plus être mobilisée.

Autres projets engagés sur la 1^{ère} phase du contrat.

Mesure 22 : Equipements sportifs et de loisirs

Création d'un plateau multisports

Maître d'ouvrage : commune de La Ferté-Imbault

Montant du projet : 78.749 €

Taux de subvention : 20 % + 20% bonification au titre du Plan de relance du BTP

Subvention régionale: 31.400 € (CPR 22/05/15)

Réalisation d'un équipement polyvalent, fort apprécié des jeunes, à proximité immédiate de la salle des fêtes et des courts de tennis créant ainsi un pôle dédié proche du centre-bourg.

Création d'un plateau multisports

Maître d'ouvrage : commune de Chaumont-sur-Tharonne

Montant du projet : 37.681 €

Taux de subvention : 20 %

Subvention régionale : 15.000 € (CPR 21/10/16)

Réalisation d'un équipement polyvalent à proximité immédiate de la salle des fêtes, de la salle multi-activités et des courts de tennis créant ainsi un pôle dédié proche du centre-bourg et de l'accueil périscolaire.

Création d'un plateau multisports

Maître d'ouvrage : communauté de communes de la Sologne des étangs.

Montant du projet : 57.838 €

Taux de subvention : 20 % + 20% bonification au titre du Plan de relance du BTP

Subvention régionale : 23.100 € (CPR 21/10/16)

Réalisation d'un équipement polyvalent à proximité immédiate de l'EPHAD (liens intergénérationnels) et du collège.

Mesure 22-1 : Salles multi activités

Création d'une salle multi-activités à Souvigny-en-Sologne

Maître d'ouvrage : communauté de communes Cœur de Sologne

Montant du projet : 244.503 €

Taux de subvention : 20 % + 20% bonification au titre du Plan de relance du BTP

Subvention régionale : 97.800 € (CPR 22/05/15)

Réalisation d'un équipement polyvalent à proximité immédiate de l'étang communal (parcours de santé) et de l'espace Eugène Labiche : complexe permettant la pratique d'activités sportives et culturelles à proximité du centre-bourg.

Création d'une salle multi-activités à Chaon

Maître d'ouvrage : communauté de communes Cœur de Sologne

Montant du projet : 226.952 €

Taux de subvention : 20 %

Subvention régionale : 45.300 € (CPR 17/02/17)

Réalisation d'un équipement polyvalent à proximité immédiate des courts de tennis et de la Maison du braconnage, proche du centre-bourg.

Projets identifiés au bilan :

Mesure 22 : Equipements sportifs et de loisirs

Réhabilitation des locaux du stade

Maître d'ouvrage : commune de Vernou-en-Sologne

Contenu : améliorer les conditions d'accueil des usagers du stade (vestiaires, stockage) : extension des locaux actuels.

Coût du projet : 122.500 €

Mesure 22-2 : Equipements nautiques

Reconstruction de la piscine de Salbris

Maitre d'ouvrage : CCom Sologne des Rivières

Compte tenu de l'état de dégradation de l'équipement, de sa configuration, des matériaux utilisés (béton, lamellé collé...) et des objectifs visés (accueil de compétitions, accès handicapés...), il n'est pas possible d'envisager une réhabilitation de l'équipement.

Coût du projet : environ 6 500 000 €

Contenu : démolition de l'existant, construction, honoraires, travaux d'aménagement, équipements.

Etat d'avancement du projet :

- Définition et conception du projet établies,
- Négociation engagée avec le CNDS (et Fédération française de natation) pour une subvention,
- Inscription du projet proposée au titre du Contrat de ruralité pour l'année 2018.

Taux de subvention : Ce projet est retenu comme prioritaire par la Région pour sa contribution au maillage régional en équipements nautiques ouverts toute l'année. Le nouveau cadre permet de financer jusqu'à 30 %, soit 1,95 M €

Echéance : engagement du projet en 2018.

A minima 325 000 € sont réservés pour ce projet au bilan à mi-parcours, il pourra bénéficier de l'enveloppe fongible. Compléments via le prochain contrat.

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation.
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs- en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues. 2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Salles multi activités

Objectif	Développer une offre en équipements de loisirs et d'activités mutualisées pour répondre aux besoins de la population et des associations locales.	
Contenu	Création d'un bâtiment modélisé en bois (à l'exemple de celui réalisé à Chaumont-sur-Tharonne) permettant la pratique d'activités diversifiées par différents segments de la population.	
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes	
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : Acquisitions foncières et immobilières, travaux de démolition, de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs et des abords</p> <p>Taux de subvention : 20%</p>	
<p>Modalités</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls sont éligibles les projets innovants - Analyse ou étude d'opportunité et de faisabilité pour tout projet de création, permettant notamment de définir la zone de couverture de l'équipement, les activités proposées, l'articulation avec les équipements alentours, le mode de fonctionnement, l'accessibilité (mobilité), les publics reçus etc... <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de la performance BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) - La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*, o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. <p><i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes - étiquette B dans l'interprétation régionale</i></p>	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés surfaces perméables • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et types d'activités proposées.

Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN de VIERZON

. Poursuivre la requalification des espaces publics

BASSIN DE ROMORANTIN

. Reconquérir les centres bourgs

BASSIN D'ORLEANS

. Préserver la valeur patrimoniale et paysagère de l'identité des territoires du bassin de vie

Le cadre de vie participe de l'attractivité d'un territoire (développement économique, tourisme, services à la population...). Cette dimension s'inscrit donc dans une politique transversale de l'accueil (population, entreprise...) et du « bien vivre » tout en ciblant le niveau de service « soutenable » pour les collectivités et équilibré sur le territoire.

Le territoire bénéficiait d'une enveloppe additionnelle « espaces publics Cœurs de Village » de 256 000 €, au bénéfice des communes du territoire, hors pôle de centralité.

La mesure dédiée est ramenée au bilan à mi-parcours à 200 000 €.

Les opérations suivantes ont été pré-sélectionnées au vu du formulaire d'intention déposé à la Région :

MAITRES D'OUVRAGE	INTITULE DES PROJETS	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES
Vouzon	Aménagement de la place de l'église.	88 000 €
La Ferté Beauharnais	Aménagement d'une placette centrale	29 100 €
Villeny (BMP)	Construction d'une halle traditionnelle	62 300 €
TOTAL		117 100€

L'éligibilité de tout ou partie des dépenses relatives à l'opération sera appréciée au vu du dossier complet de demande de subvention adressé à la Région sur la base du formulaire en vigueur, avec une copie au Syndicat de Pays.

En cas de disponibilité de crédits, de nouveaux projets pourront être examinés d'ici la fin du Contrat.

Aménagement de la place de l'église de Vouzon

Maître d'ouvrage : commune de Vouzon
Montant estimatif du projet : 294.000 €
Taux de subvention : 30 %
Subvention régionale sollicitée : 88.000 €

Le projet est engagé.
Coût : 232 667 € HT
Subvention : 69 800 €
 (CPR 20/01/17)
Taux : 30%

Aménagement du centre bourg

Maître d'ouvrage : commune de la Ferté-Beauharnais
Montant estimatif du projet : 97.000 €
Taux de subvention : 30 %
Subvention régionale sollicitée : 29.100 €

Aménagement de la place du village. Le projet est engagé.
Coût : 71.333 €
Subvention : 21.400 €
 (CPR 19/11/15)
Taux : 30%

Deux autres communes ont engagé des projets de réaménagement de centre-bourg durant la 1^{ère} phase du CRST mais sans solliciter de subventions régionales :

- la commune de Selles Saint-Denis : espaces publics centraux et sécurisation de la route principale,
- la commune de Neung-sur-Beuvron : aménagement de la route principale en centre-bourg (1^{ère} tranche réalisée), aménagement de la place de l'église (2^{ème} tranche de travaux prévue en 2017).

Pour mémoire, toutes les communes du Pays ont déjà conduit un projet « cœur de village ». Par ailleurs, le Pays a engagé diverses opérations pour accompagner les communes dans les opérations d'amélioration des espaces publics :

- formation des agents techniques (certiphyto, gestion différenciée des espaces verts, biodiversité...) : partenariat avec le CNFPT, prestation du Centre de formation du Domaine de Chaumont-sur-Loire (en coopération avec le Pays Vendômois/opération LEADER).
- accompagnement de 3 collectivités pour introduire plus de biodiversité locale dans les espaces publics (La Ferté-Imbault, Millançay et Vouzon) : prestation en cours du Centre de formation du Domaine de Chaumont-sur-Loire (cf : fiche biodiversité).

Autre projet engagé sur la 1^{ère} phase du contrat :

Aménagement de la place de l'Eglise et du jardin potager "Jacques Prévert"

Maître d'ouvrage : commune de Millançay

Montant estimatif du projet : 141 000 €

Taux de subvention : 30 %

Subvention régionale : 42 300 € (CPR 07/07/17)

Contenu : aménagement de la place de l'Eglise et du jardin potager "Jacques Prévert".

Intégration dans la démarche collectivité pour une plus grande biodiversité locale (prescription d'espèces végétales, potager scolaire...).

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public • Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN de VIERZON

. Favoriser la rationalisation de l'offre foncière et immobilière

BASSIN DE ROMORANTIN

. Organiser une offre foncière et immobilière diversifiée

Bilan du projet identifié :

Mesure 23-1 : Requalification de friches industrielles

Acquisition d'une friche industrielle à Dhuizon

Maître d'ouvrage : communauté de communes Sologne des Etangs

Montant du projet : 250 000 €

Taux de subvention : 40 %

Subvention régionale sollicitée : 100 000 €

Contenu : Acquisition d'un bâtiment de 1 250 m² réparti en 580 m² d'ateliers et 670 m² de bureaux-accueil. Le bâtiment est situé à proximité du site des Veillas et il pourra accueillir soit des activités de loisirs, soit des entreprises.

Etat d'avancement du projet : Acquisition réalisée le 22/07/2013 (dérogation accordée : dépenses éligibles à partir du 22 juillet 2013)

L'acquisition du bâtiment a été faite.

Coût : 250 000 €

Taux : 40 %

Subvention: 100 000 €

Aucun projet de réhabilitation n'est à ce jour défini :

- difficulté économique globale,
- isolement du site par rapport à l'Ecoparc (zone prioritaire pour la CCom ainsi qu'au schéma stratégique économique du Pays),

- la réglementation appliquée sur cette zone (déclassement),
- isolement par rapport au bourg-centre de Dhuizon,
- dépendance au projet de développement du site des Veillas (pôle touristique en reconversion).

L'opportunité de ce site a été évoquée dans le cadre de l'étude menée par la Chambre d'agriculture pour la transmission-reprise d'exploitations agricoles (élevage caprin par exemple) mais sans résultat à ce jour.

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur. (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB. : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, délégataires
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...) • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition • Démolitions • Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1) <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23) • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes) • Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27 <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères • Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID) <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)
Maîtres d'ouvrage	<p>Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...</p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN de VIERZON

- . Résorber l'habitat privé dégradé, insalubre et lutter contre la précarité énergétique
- . Susciter de nouvelles formes d'habitat plus compactes et moins consommatrices d'espaces en privilégiant la reconquête du tissu existant
- . Accompagner la performance énergétique de l'habitat et des bâtiments

BASSIN DE ROMORANTIN

- . Définir une stratégie Logement à l'échelle du bassin de vie
- . Reconquérir les centres bourgs
- . Accompagner la réhabilitation énergétique de l'habitat et des équipements

BASSIN D'ORLEANS

- . Diversifier l'offre de logements
- . Accompagner la réduction des consommations énergétiques de l'habitat

L'habitat constitue également une composante de la politique d'accueil et du bien vivre. Différents objectifs ont été identifiés dans le cadre de l'Agenda 21 du Pays :

- accueillir les nouvelles populations par une politique de l'habitat cohérente avec les objectifs démographiques,
- améliorer le bilan énergétique du territoire : réduire la consommation énergétique (Privés/logement/précarité) si possible :
- en augmentant la production et l'utilisation d'énergies renouvelables sur le territoire,
- en augmentant l'utilisation de bio-matériaux locaux,
- adapter l'organisation des moyens techniques et politiques pour favoriser cette mise en œuvre : des compétences, des outils à développer (étude stratégique, OPAH...).

Une enveloppe additionnelle de 440 000 € était réservée au volet logement.

Celle-ci peut être abondée le cas échéant par des crédits issus de l'enveloppe de base du Contrat. Les crédits réservés pour cette mesure sont conservés au bilan à mi-parcours, répartis comme suit au regard des intentions exprimées par les bailleurs sociaux sur le territoire: 88 000 € pour l'acquisition-réhabilitation, 110 000 € pour la création et 242 000 € pour la réhabilitation thermique, les crédits étant fongibles dans l'axe Habitat

Opération engagée sur la 1^{ère} phase du contrat

Mesure 28 (avec adaptations) : Rénovation thermique du parc locatif privé

Etude de faisabilité d'une OPAH.

Maître d'ouvrage : Pays de Grande Sologne

Montant du projet : 43.800 €

Taux de subvention : 80 %

Subvention régionale : 34.400 € (CPR 20/02/2015)

Le Pays a mené cette étude de faisabilité en 2015. Au vu des conclusions, les élus ont considéré que l'échelon Pays n'était pas pertinent : le coût d'ingénierie nécessaire n'avait pas l'effet déclencheur espéré. Compte tenu de l'engagement de communautés de communes vers un PLUi ; il a été proposé à ces dernières de valoriser les différentes données récoltées (géolocalisées...) pour élaborer un PLH.

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadéquation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> > les logements économes en énergie > la mixité sociale > l'emploi dans le bâtiment
<p>Contenu</p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> > 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits > 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique</p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
Maitre d'ouvrage	<p>Organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements; avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 												
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore												
Maitres d'ouvrage	Organismes HLM												
Financement régional 	<table border="1"> <tr> <td>Montant forfaitaire de base</td> <td>2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Bonifications :</td> </tr> <tr> <td>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</td> <td>+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td>Installation d'un poêle à bois</td> <td>+1000€ /log</td> </tr> <tr> <td>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td>+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	Bonifications :		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
Bonifications :													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 												
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 												

CADRE DE REFERENCE VOTE LE 21 DECEMBRE 2017, AVEC MODALITES AVANT BILAN CONSERVEES

Rénovation thermique du parc locatif privé

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Contenu	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore, Etude préalable OPAH</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH. Syndicat de Pays pour l'étude OPAH</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires bailleurs.</u></p>
Financement régional	<p>80% maximum des frais d'ingénierie pour l'étude Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés • Les travaux doivent permettre <ul style="list-style-type: none"> - l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an <p>Pour l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation du cahier des charges par la Région et association au choix du prestataire - Association de la Région, et des autres partenaires financeurs, au Comité de pilotage de suivi de l'étude - Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support - Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C5 : Mobilité durable

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN de VIERZON

- . Aménager un réseau maillé de pistes cyclables
- . Susciter les initiatives visant à limiter l'usage individuel de la voiture

BASSIN DE ROMORANTIN

- . Soutenir les initiatives facilitant la mobilité des habitants

BASSIN D'ORLEANS

- . Améliorer l'accessibilité et l'attractivité des gares et haltes ferroviaires
- . Encourager l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle
- . Développer les modes doux

Lamotte-Beuvron, en tant que gare régionale prioritaire, porte un projet global d'aménagement qui pourra être soutenu soit au titre de la dotation de base, soit au titre de l'enveloppe additionnelle Pôle de Centralité lors du bilan à mi-parcours du CRST. De même, des projets de rabattement doux autour des gares de Nouan-le-Fuzelier et Salbris pourraient être initiés.

Aucun projet identifié à la signature du contrat.

Projets engagés sur la 1^{ère} phase du contrat :

Mesure 30 : Vélo utilitaire

Améliorer les conditions de mobilité durable dans le centre-ville de Salbris : la création d'un cheminement cyclable boulevard de la République et avenue de Toulouse (RD2020) Maître d'ouvrage : commune de Salbris

Montant du projet : 249 750 €

Subvention octroyée : 99.900 € (dont enveloppe fongible)

Taux : 40%

La commune a profité de la requalification de sa voirie au sud de la ville pour concevoir des aménagements cyclables reliant ainsi le centre (commerces, administrations, écoles...) à la zone commerciale sud, la gendarmerie, l'EHPAD... 2 490 ml

La création d'une piste cyclable (960 ml) reliant les communes de La Ferté Imbault et Selles Saint Denis

Maître d'ouvrage : commune de la Ferté-Imbault

Montant du projet : 25.250 €

Subvention octroyée : 10.100 €

Taux : 40%

Les bourgs des communes de Selles Saint-Denis et La Ferté-Imbault sont très proches mais leur liaison n'est pas aisée et sécurisée pour une circulation vélo : dangerosité (trafic routier très important, route rétrécie / pont de la Sauldre), ...

Il était donc important de sécuriser cette circulation vélo en trouvant une alternative à la route en aménageant un chemin.

Projet identifié après bilan:

Mesure 30-3 : Aménagement des espaces Gare et des quartiers Gare

Requalification du quartier de la gare

Maître d'ouvrage : commune de Lamotte-Beuvron

Contenu :

La ville souhaite requalifier les espaces publics de la gare de Lamotte-Beuvron, située avenue de Vierzon par un aménagement qualitatif de la voirie et des espaces publics devant la gare pour créer une « entrée de ville » multimodale.

Le terrain d'assiette de l'opération est situé autour de la gare SNCF, au sud du centre-ville en bordure de la route départementale n° 2020. La ville possède déjà certaines parcelles ; les autres terrains nécessaires à l'opération sont en cours d'acquisition auprès de la SNCF. Celle-ci s'est par ailleurs engagée à mettre les terrains nécessaires à la disposition de la ville, en attendant la fin de la procédure légale d'acquisition.

L'opération est placée sous maîtrise d'ouvrage de la ville et fera intervenir différents partenaires: Département du Loir et Cher, Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie du Loir et Cher (SIDELC), SNCF, Région Centre Val de Loire, concessionnaires des réseaux publics.

La ville et ses partenaires souhaitent créer un véritable pôle d'échange multimodal sécurisé au niveau du quartier de la gare.

L'opération comprend :

- Un nouvel aménagement de l'esplanade de la gare, dédiée à la tarte Tatin. Cet espace sera un marqueur de l'identité de la ville et sera visible pour les voyageurs (fonction de «porte d'entrée»). Le traitement différencié des espaces par les matériaux rappelant les traditions locales (brique...) facilitera la circulation et l'accès des usagers.
- Un fonctionnement simplifié et sécurisé pour les transports routiers, disposant de 2 arrêts de bus à cet endroit de la ville. Après réalisation de l'opération, les bus desserviront la gare sur une voie réservée, dans un seul sens.
- La création de rampes d'accès « PMR » aux normes pour l'accès à la gare et aux voies de chaque côté (côté RD 2020 et côté Hauts Noirs).
- L'aménagement et l'extension du parking existant en zone de stationnement comprenant 100 places environ.
- Une zone de stationnement en contre-allée sur la RD 2020 face à la gare.
- L'effacement des réseaux électriques, télécoms et éclairage public ; le déplacement du réseau gaz.
- La végétalisation de l'ensemble.

La durée des travaux est estimée entre 8 et 10 mois, selon les prescriptions de la SNCF pour les accès au chantier et la réalisation.

145 000 € sont réservés au bilan à mi-parcours pour cette opération.

Ce montant pourra être complété par la politique d'aménagement des gares prioritaires, et par le Plan Vélo pour le volet stationnement cyclable.

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services - Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité, - Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé, - Acquisition de vélos, - Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.) - Supports de communication et de promotion
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	40% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication ⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation de la voiture individuelle • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé • Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs • Plate-forme de covoiturage ou d'autopartage • Initiatives liées au transport collectif à traction animale • Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...) • Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, ...)
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes - Associations
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes : 80% • Investissements : 40% <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées <p>Communication : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Aménagement des espaces Gare et des quartiers Gare

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'intermodalité et l'émergence de pôles d'échanges multimodaux, - Garantir la continuité et la cohérence des espaces publics, et conforter la fonction de lieu de vie et de services des gares. 	
Contenu	<p>Etudes, aménagements des abords des gares favorisant l'intermodalité (parkings, aires de co-voiturage, parcs à vélo, cheminements piétonniers...) signalétique, mobilier urbain, aménagements permettant les modes de rabattement par transports en commun (navettes, TAD...)</p>	
Maitres d'ouvrage	Communes, communautés de communes, SNCF, RFF	
Financement régional	Taux de subvention : 40. %	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> . Soutien aux projets d'aménagements des gares et d'intermodalité sous réserve d'une étude globale avec une priorité aux modes doux et une approche globale sur le quartier et ses fonctions. Le stationnement de véhicule ne peut constituer le seul aménagement réalisé. . Association des services de la Région à l'étude durant tout le processus . Mobilisation du Plan vélo pour le stationnement vélo . Pour la gare de Lamotte-Beuvron, identifiée comme gare régionale prioritaire, le cadre d'intervention spécifique de la Direction Transport du Conseil régional sera prioritairement mobilisé. 	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des opérations réalisées • Nombre de résidents impactés • Linéaire de voies prévues pour les circulations douces • Distance à la desserte de transports en commun

PRIORITÉ TRANSVERSALE ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Deux des défis les plus difficiles auxquels l'humanité doit s'attaquer en ce début de XXI^{ème} siècle sont le changement climatique et le pic pétrolier. Cet état de fait repose sur de nombreuses études et est de plus en plus médiatisé. Néanmoins le problème du pic pétrolier demeure sous-évalué par la majorité de la population. Annonçant l'ère du déclin des ressources en énergie fossile, le pic pétrolier est un défi pour la stabilité économique et sociale. Il est essentiel de le relever si nous voulons atténuer les menaces que le changement climatique fait peser sur nous.

Les Initiatives de Transition en cours actuellement, à l'échelle d'un territoire, d'une commune, d'un quartier... représentent une voie très prometteuse d'engagement des populations dans les actions ambitieuses que requiert la réduction des effets du pic pétrolier et du changement climatique.

En outre, ces efforts de relocalisation sont conçus pour développer un cadre de vie plus épanouissant, aux liens sociaux plus forts et plus équitables.

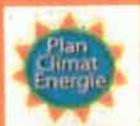
Le Modèle de Transition est un ensemble de principes et de pratiques formées à partir des expérimentations et des observations des communes lorsqu'elles ont commencé à travailler sur la résilience locale et la réduction des émissions de CO2.

La Région soutient les initiatives locales notamment citoyennes permettant d'expérimenter la mise en place de processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, d'alimentation, de mobilisation citoyenne... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs tant publics que privés.

Au sein du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, les expérimentations peuvent être soutenues, par activation :

- de la fiche 30-6 « soutenir les territoires en transition », notamment en ingénierie
- des fiches relatives au Plan Climat Energie Régional, de la biodiversité, de la mobilité durable, aux démarches alimentaires de proximité ...
- du dispositif de soutien aux initiatives de développement : A VOS ID.



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction : <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• 80 % pour les études stratégiques.• 50 % pour l'animation.• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN de VIERZON

- . Soutenir le développement des ressources renouvelables locales
- . Assurer un suivi de l'évolution des espèces exotiques envahissantes et envisager les moyens d'éradication et de maîtrise
- . Prendre en compte le risque inondation dans les projets d'urbanisme et dans les outils de planification

BASSIN de ROMORANTIN

- . Finaliser les trames vertes et bleues et élaborer les programmes d'actions afférents
- . Prendre en compte les PPRI dans les projets d'urbanisme
- . Suivre l'évolution des espèces exotiques envahissantes et des moyens d'éradication ou de maîtrise

BASSIN D'ORLEANS

- . Comprendre et agir en faveur de la protection de la biodiversité

Les élus de ce territoire ont, depuis longtemps, pris la mesure de la richesse patrimoniale de la Sologne, en se dotant, dès 1993, d'un Plan d'Environnement pour la Sologne (CDPNE) : « mieux connaître, mieux gérer, mieux communiquer ».

Depuis, le Pays de Grande Sologne s'est engagé dans de nombreuses démarches pour concrétiser ces objectifs : 1^{ère} Charte forestière de Pays en région Centre, DocOb Natura 2000 Oiseaux « étangs de Sologne », animation du site Natura 2000 Habitats « Sologne », aménagement de sites et de circuits de découverte, mallette pédagogique, carnet de paysage, médiation autour du phénomène d'engrillagement, deux initiatives LEADER... Bien souvent ces actions emblématiques rayonnent au-delà du territoire de Grande Sologne.

Tout naturellement donc, l'Agenda 21 du Pays confirme, poursuit l'action déjà engagée par les acteurs locaux en prescrivant notamment la préservation et la valorisation des ressources naturelles de Sologne (ses paysages, sa biodiversité et ses milieux, ses ressources en eau...):

- valoriser les ressources patrimoniales, naturelles (biodiversité...) et culturelles (paysages, architecture...),
- mieux connaître le patrimoine et faciliter cette connaissance et les interprétations : auprès des propriétaires, gestionnaires, collectivités, des habitants (jeune public...), des touristes...
- faciliter le pilotage des différentes démarches liées à l'environnement sans les déconnectées des autres ambitions du territoire (économie, tourisme, cadre de vie, services à la population...).

Couvert par 2 syndicats de Rivières (Sauldre et Beuvron) impliqués dans des actions favorables à la biodiversité et à l'eau (contrat de bassin en cours ou à l'étude), le Pays n'a pas ouvert la fiche 34 (aucun projet agricole recensé).

Bilan du projet identifié :

Mesure 31 : Trame Verte et Bleue

Sur ce volet biodiversité, pour mémoire, le Pays

- a engagé un SCoT (valorisation de l'étude TVB),
- a participé à la consultation sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique par une contribution,
- a décidé de ne plus piloter le site Natura 2000 Sologne en ne renouvelant pas sa présidence.

<p>Mallette pédagogique <u>Maître d'ouvrage :</u> Pays de Grande Sologne <u>Montant estimatif du projet :</u> 120.000 € <u>Taux de subvention :</u> 50 % <u>Subvention régionale sollicitée :</u> 60.000€ <u>Contenu :</u> promouvoir, étendre (nouvelles thématiques ...) les outils de la mallette pédagogique « découverte de la Sologne ».</p>	<p>Réalisée en 2013 (dans le cadre du précédent contrat CPR mai et octobre 2011, taux 40%, subvention cumulée de 52 500 €) et validée par l'Education nationale, la mallette pédagogique se compose :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'un site internet dédié (et également accessible du site du Pays): http://www.decouvertesologne.fr/- de documents pédagogiques : posters, classeurs d'activités...- d'un coffre en bois contenant loupes, aquarium, livres et CD, magnets... <p>Au nombre de 10, ces coffrets sont disponibles gratuitement chez les acteurs locaux ayant participé à la réalisation de la mallette (SNE, UCPS, maisons à thèmes...).</p> <p>Après 2 années d'expérimentation, il était convenu de faire le point avec GRAINE Centre (partenaire de notre projet) pour estimer des besoins complémentaires : nouvelles fiches activités...</p> <p>Aucune évolution de l'outil n'étant souhaité, le projet identifié n'a pas été réalisé.</p>
---	--

Projets non identifiés, réalisés sur cette 1^{ère} phase :

Mesure 31 : Trame Verte et Bleue

<p>Inventaire de Biodiversité Communal pour la commune de Salbris <u>Maître d'ouvrage :</u> Sologne Nature Environnement <u>Montant du projet :</u> 20.475 € <u>Taux :</u> 80 % <u>Subvention régionale :</u> 16.300 € (CPR 21/10/2016) SNE a été retenu pour réaliser l'inventaire en biodiversité de la ville de Salbris : recensement, animations, ateliers...</p>
--

<p>Démarche collective pour une plus grande biodiversité locale dans l'aménagement des espaces publics. <u>Maître d'ouvrage :</u> Pays de Grande Sologne <u>Montant du projet :</u> 24.875 € <u>Taux :</u> 80 % <u>Subvention régionale :</u> 19.900 € (CPR 20/01/2017) Le Pays a retenu le Centre de formation du Domaine de Chaumont-sur-Loire pour accompagner 4 communes dans la définition, la gestion de leurs espaces publics afin de valoriser davantage la biodiversité locale : corridors, gestion durable, typicité solognote des villages (aspect touristique), accompagnement des agents techniques et de élus à la prise de décision puis la gestion des espaces... Pour la commune de Millançay, le projet « espaces publics » est intégré à la démarche (prescription d'espèces végétales, potager scolaire...).</p>

Mesure 32 : Gestion alternative des espaces publics

Sur ce volet biodiversité, pour mémoire, le Pays propose régulièrement des formations ou journées d'actualité à l'attention des agents techniques : gestion durable des espaces verts, présentation d'expériences (Saint-Privé Saint-Mesmin...), certiphyto...

Acquisition d'un désherbeur thermique

Maître d'ouvrage : commune de Vouzon

Montant du projet : 18.909 €

Taux : 40 %

Subvention régionale : 7.500 € (CPR 05/02/2016)

La commune de Vouzon est inscrite dans la démarche collective avec le Centre de formation du Domaine de Chaumont-sur-Loire.

Mesure 33 : Biodiversité domestique

Installation d'un exploitant agricole en ovins.

Maître d'ouvrage : M. REQUEIXA (Montrieux-en-Sologne)

Montant du projet : 9.621 €

Taux : 30 %

Subvention régionale : 3.000 € (CPR 10/03/2017)

Création d'installations (bergerie) pour son activité spécifique en ovins notamment de la race « la Solognote », déclarée espèce menacée en région Centre Val de Loire.

Projets identifiés après bilan :

Mesure 31 : Trame Verte et Bleue

Aménagement de la réserve avifaune de Malzoné sur les communes de Millançay et Marcilly-en-Gault

Maître d'ouvrage : Fédération des Chasseurs de Loir-et-Cher.

Montant du projet : 145 686 €

Contenu : Rénovation des équipements (observatoire...), création de circuits (ponton, sentier, nouvel observatoire...) pour permettre une visite pédagogique de la réserve. Hors dossier CRST, création d'un parking.

Mesure 32 : Gestion alternative des espaces publics

Acquisition d'un désherbeur mécanique

Maître d'ouvrage : commune de La Ferté-Imbault

Montant du projet : 5.000 €

Etat d'avancement : La commune a engagé en janvier 2017, avec SNE, une démarche zéro pesticide.

Projets presentis après bilan :

Mesure 32 : Gestion alternative des espaces publics

Acquisition de 2 désherbeurs mécaniques

Maître d'ouvrage : commune de Lamotte-Beuvron

Montant du projet : 19.785 €

Etat d'avancement/échéancier : acquisition prévue en 2017.

Acquisition de 2 désherbeurs

Maître d'ouvrage : commune de Nouan-le-Fuzelier

Montant du projet : 20.000 €

Etat d'avancement/échéancier : acquisition prévue en 2017.

Mise en place d'une démarche OZP

Maître d'ouvrage : commune de Salbris

Montant du projet : 15 000 €

Mesure 33 : Biodiversité domestique

Commercialisation apicole et ateliers ovins-brebis solognote

Maître d'ouvrage : Nils AUCANTE (bio + nouvel installé)

Montant du projet : 75 000 €

Contenu :

- Activité apicole (race abeilles noires) : véhicule aménagé, remorque, matériels pour les ruches et la miellerie
- Activité ovins (race brebis solognote) : clôture

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> o l'élaboration d'études stratégiques o l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets o l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC) o les études destinées à approfondir/formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole) - <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> o la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...) o l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage) o la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de kWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus • Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention :</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérivé génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	<p>Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics</p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50% - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25% : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50% : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	<p>Attestation de Certification AB le cas échéant</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

BASSIN de VIERZON

- . Accompagner la performance énergétique de l'habitat et des bâtiments
- . Soutenir le développement des ressources renouvelables locales
- . Développer la filière bois énergie et construction

BASSIN de ROMORANTIN

- . Soutenir le développement des énergies renouvelables et les actions de réduction des gaz à effet de serre
- . Accompagner la réhabilitation énergétique de l'habitat et des équipements
- . Soutenir la structuration de la filière bois et encourager l'utilisation du bois local

BASSIN D'ORLEANS

- . Accompagner le développement de la filière bois
- . Favoriser l'innovation et le développement technologique dans les entreprises de première transformation du bois
- . Accompagner la réduction des consommations énergétiques de l'habitat et des équipements publics
- . Soutenir le développement des énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre

L'Agenda 21 du Pays a mis en évidence l'intérêt, pour ce territoire, de faire de l'énergie une priorité du territoire non seulement en améliorant le bilan énergétique du territoire et mais également en œuvrant à l'indépendance énergétique en valorisant la biomasse locale :

- Réduire la consommation énergétique par la réhabilitation, la rénovation...
- Améliorer les conditions de vie et de gestion des équipements (coût de l'énergie),
- Augmenter la production et l'utilisation d'énergies renouvelables sur le territoire dont l'énergie bois (Cf. Charte forestière) : favoriser l'utilisation de l'énergie bois, augmenter sa production...

Garantir une valeur économique aux activités traditionnelles gestionnaire de l'espace dont la sylviculture, c'est assurer la pérennité de cette activité pourvoyeuse d'emplois non délocalisables et mieux préserver la valeur patrimoniale de la Sologne (DocOb Natura 2000 site Sologne) :

- Favoriser un entretien durable des espaces forestiers par l'ensemble des utilisateurs,
- Favoriser le développement des circuits-courts (bois...),
- Faire de la gestion / valorisation de la forêt une des filières prioritaires de développement économique (rappel des axes de la Charte forestière),
- Poser la gestion transversale de la forêt comme un objectif de « moyen » que se fixe le territoire.

Forfait PCI/ECB

Une enveloppe de 10 000 € est réservée pour le financement d'un marché régional d'études thermiques visant à accompagner les communes de moins de 1000 habitants dans les choix techniques de travaux d'isolation. Il n'y a pas de fiche action pour cette mesure.

Bonification énergie-climat

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois ou géothermique
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

Il n'y a pas de fiche action pour cette mesure.

Afin d'accompagner la concrétisation du projet de méthaniseur à Lamotte-Beuvron, une nouvelle fiche-action est proposée (fiche 35-6) pour permettre l'acquisition d'équipements spécifiques par les membres de la SCIC Sologne Agri.

Bilan des projets identifiés au contrat.

Mesure 35 : Plan Isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Isolation des bâtiments-école <u>Maître d'ouvrage</u> : commune de Lamotte-Beuvron <u>Montant estimatif du projet</u> : 445 000 € <u>Taux de subvention</u> : 50 % <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 222 500 € <u>Contenu</u> : isolation des bâtiments du groupe scolaire Péguy et Morin <u>Echéancier</u> : 2015.	La commune a conduit préalablement un COEP. Le projet de réhabilitation a été scindé en 2 : - Ecole Charles PEGUY : <u>Coût</u> : 92.556 € <u>Taux</u> : 50% <u>Subvention</u> : 46.200 € (CPR 05/02/2016) - Ecole Emile MORIN : <u>Coût</u> : 76.186 € <u>Taux</u> : 50% <u>Subvention</u> : 41.200 € (CPR 20/01/2017)
---	--

Mesure 36 : Filière Bois-énergie (de la production à la distribution)

Pour information :

- Le Pays a répondu à l'AMI de l'Etat « Croissance verte, territoires à énergie positive » sur cette thématique « bois énergie » mais n'a pas obtenu de crédits.
- Grâce à un Pôle d'Excellence Rurale et un programme LEADER, le Pays de Grande Sologne est l'un des territoires régionaux les plus équipés en plateformes de stockage et réseaux de chaleur publics-privés (dont le seul régional desservant une zone d'activités).
- Pour valoriser cette expérience du Pays de Grande Sologne, l'ADEME a réalisé un film (<http://www.grande-sologne.com/>).
- Le Pays avait inscrit une action de mobilisation de la ressource bois dans le cadre de l'ID en Campagne « bois énergie » ; cette action n'a pas été retenue.
- Le Pays a participé à la définition d'une GPEC bois menée par la Chambre de métiers et Arbocentre à l'échelle du département.

Acquisition d'un broyeur. <u>Maître d'ouvrage</u> : entreprise Abrahamse (La Marolle-en-Sologne). <u>Montant estimatif du projet</u> : 70 000 € <u>Taux de subvention</u> : 35 % <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 10 000 € <u>Contenu</u> : acquisition d'un broyeur pour produire des plaquettes forestières. <u>Echéancier</u> : 2014	Le projet est abandonné. Le chef d'entreprise a été dirigé vers Arbocentre pour ses autres projets d'investissement.
--	---

Projets réalisés sur la 1^{ère} phase et non identifiés :

Mesure 35 : Plan Isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Réhabilitation de l'école <u>Maître d'ouvrage</u> : commune de Saint-Viâtre <u>Montant estimatif du projet</u> : 82.373 € <u>Taux de subvention</u> : 50% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 33.600 € (CPR 17/04/2015) La CCom Sologne des étangs a conduit un COEP à l'issue du précédent contrat régional sur des bâtiments publics des communes-membres dont cette école.
--

Création d'un centre de loisirs à Pierrefitte-sur-Sauldre. <u>Maître d'ouvrage</u> : CCom Sologne des Rivières. <u>Montant estimatif du projet</u> : 39.5822 € <u>Taux de subvention</u> : 50% <u>Subvention régionale sollicitée</u> : 22.200 € (CPR 23/01/2015)
--

La commune a conduit un PCI préalablement.
Le dossier vient en complément du dossier inscrit en fiche 20 (extra-scolaire).

Extension d'un centre de loisirs à Souesmes.

Maître d'ouvrage : CCom Sologne des Rivières
Montant estimatif du projet : 87.426 €
Taux de subvention : 50%
Subvention régionale sollicitée : 45.700 € (CPR 23/01/2015)
La commune a conduit un COEP préalablement.
Le dossier vient en complément du dossier inscrit en fiche 20 (extra-scolaire).

Réhabilitation d'une ancienne imprimerie pour la création de services communs aux entreprises.

Maître d'ouvrage : CCom Sologne des Etangs
Montant estimatif du projet : 31.954 €
Taux de subvention : 50%
Subvention régionale sollicitée : 19.100 € (CPR 16/09/16)
La CCom a conduit un COEP préalablement et le dossier a été suivi par FIABITAT, déjà présent sur la zone d'activités Ecoparc.
Le dossier vient en complément du dossier inscrit en fiche 3 (locaux d'activités).

Mesure 36-2 : Prescription bois et autres éco-matériaux

Démarche collective pour une plus grande prescription du bois dans les projets publics.

Maître d'ouvrage : Pays de Grande Sologne
Montant estimatif du projet : 35.000 €
Taux de subvention : 50%
Subvention régionale sollicitée : 17.500 € (CPR 05/12/2014)
Le CAUE a ainsi conduit cette démarche en proposant des ateliers sur des thématiques complémentaires : quelles ressources locales, les marchés publics, les formes de construction...
Ces ateliers ont réuni entreprises, administrations, architectes, élus...
Cette démarche fait suite à différentes initiatives du Pays en faveur du bois construction (Charte forestière du Pays) et notamment au projet mené dans le cadre du précédent contrat : le concours d'architecture « une pièce en plus ».

Projets pressentis après bilan :

Mesure 35 : Plan Isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Réhabilitation des bureaux de la mairie pour extension de la crèche.

Maître d'ouvrage : Commune de La Ferté-Beauharnais
En complément du dossier d'extension du service petite enfance (mesure 19)
Montant du projet : 33 400 €
Etat d'avancement : le PCI et l'assistance ont été réalisés. Le cabinet Energio a validé, début juin 2017, les devis résultant de l'appel d'offres. Le dossier sera prochainement déposé.

Réhabilitation du gymnase Emile Morin

Maître d'ouvrage : Commune de Lamotte-Beuvron
Montant du projet : 139.400 €
Etat d'avancement : l'audit énergétique ainsi que l'appel d'offres sont réalisés.

Réhabilitation de l'ancien hôtel pour créer un gîte de groupes.

Maître d'ouvrage : Commune de Marilly-en-Gault

Montant du projet : 154,000 €

La commune souhaite réhabiliter l'ancien hôtel désaffecté depuis des années pour créer un gîte de groupes et d'étape. Une étude de faisabilité a été conduite par le cabinet Alhkos qui avait réalisé également le schéma « Sologne à vélo » pour le Pays.

Etat d'avancement : l'audit énergétique PCI a été conduit. L'appel d'offres sera engagé en 2018.

La commune souhaite conduire la consultation pour 2 projets pouvant s'inscrire dans le Plan Isolation : le gîte de groupe et une salle des fêtes (ECBâtiment sollicite).

Réhabilitation d'un bâtiment désaffecté pour installation de la bibliothèque et d'un

cabinet médical.

Maître d'ouvrage : Commune de La Ferté-Imbault

Montant du projet : 140,000 €

Contenu : En complément du dossier « bibliothèque » de la fiche 17.

La commune veut réhabiliter un bâtiment typiquement solognot en centre-bourg pour installer une bibliothèque (mutualisée avec la commune de Selles Saint-Denis) ainsi qu'un cabinet médical.

Etat d'avancement : le PCI réalisé (assistance en cours). Le maître d'œuvre est recruté ; l'appel d'offres en cours.

Echéancier : engagement des travaux fin 2017.

Création d'une salle associative

Maître d'ouvrage : Commune de Chaumont-sur-Tharonne

Montant du projet : à préciser

Taux : 50 % + 10% (salle desservie par un futur réseau de chaleur bois).

Subvention régionale sollicitée : à préciser

Etat d'avancement : l'étude énergétique n'a pas encore été réalisée. Une étude de

préfiguration du réseau de chaleur a été conduite.

Echéancier : 2018.



Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional.</i></p> <p><i>Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">- Etude thermique selon cahier des charges régional- Dépenses d'isolation et de ventilation- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none">o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)
- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an)
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux.
 - Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
 - Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional - Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule » - Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit «Eclairage Public» comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	<p>Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue)</p> <p><i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - luminaires (dont crosses et mats) - horloges astronomiques - rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée - système de variation de la puissance - ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	<p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale - Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible - Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés / an • Nb de GES évités / an • Nombre de points lumineux traités



Filière méthanisation (de la production, à la distribution)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer la filière « méthanisation » émergente, • Stimuler l'émergence de la filière « méthanisation » : valorisation des déchets (agricoles, déchets verts...); utilisation des digestats en substitution aux engrais minéraux, meilleure maîtrise des fertilisants, valorisation des effluents d'élevage... 	
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Filière Méthanisation <ul style="list-style-type: none"> - Etude de potentialité de mobilisation des déchets sur un territoire et d'identification des débouchés (chaleur ou injection biogaz) . - Stockage – Conditionnement : Dalles/plateformes, ouvrage de stockage du digestat, séchoir, - Distribution, transport : enfouisseur, pendillar, autochargeuse, outil d'épandage, épandeur sans tonne, 	
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations	
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités, associations : 40% (10 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique) • Exploitants agricoles : 40% - 10 000 € de subvention maximum • Entreprises : 35% • Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 30 000 € de subvention maximum • Pour les études : 80% <p>Le financement régional sera mobilisé au cas par cas, en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux (par exemple appel à projets méthanisation ADEME/REGION/FEDER)</p>	
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels et les aides dans la convention Ademe/Région seront mobilisés en priorité quand ils existent. Les fonds européens devront être mobilisés autant que possible:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Filière méthanisation <ul style="list-style-type: none"> - Préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - S'inscrire dans une démarche collective (pour les maîtres d'ouvrage individuels) - S'engager à être chantier démonstrateur (visite du site, s'insérer dans une communication régionale, le cas échéant) 	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises impliquées dans la démarche de structuration



Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none">• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME• ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale• ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Structurer les filières bois énergie locales émergentes• Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère• Stimuler l'émergence de la demande « bois »• Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maitres d'ouvrage	Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations
Financement régional	Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique) Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum Entreprises : 35% Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none">- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ;- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :<ul style="list-style-type: none">➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb d'emplois créés• Nb d'emplois confortés• Nb de KWh économisés /an• Nb de GES évités /an



Prescription bois et autres éco-matériaux

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation (objectif PCER) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Améliorer la qualité et le confort des bâtiments publics pour l'ensemble des usagers • Développer l'emploi du bois local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie • Soutenir la valorisation des ressources et matériaux locaux. 	
Contenu	<p>Animation d'ateliers à destination des acteurs (maitre d'œuvre, acteurs de la filière du bâtiment/ construction, élus...) , pour faciliter l'introduction du bois local dans la commande publique</p> <p>Elaborer des outils (fiches techniques de référence) pour permettre une meilleure prescription dans les marchés publics du bois local et des éco matériaux</p>	
Maîtres d'ouvrage	Syndicat de Pays	
Financement régional	50% des dépenses éligibles	
Modalités	<p>Ingénierie (prestation externalisée ou internalisée/chargé de mission), fonctionnement uniquement.</p> <p>Association d'Arbocentre à la démarche (cahier des charges, invitation aux ateliers, avis fiches techniques réalisées)</p> <p>⇒ Validation du cahier des charges par la Région et association au choix du prestataire ou du chargé de mission</p> <p>⇒ Association de la Région à la restitution des travaux</p> <p>⇒ Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10% maximum du Contrat pouvant être consacrée au fonctionnement</p>	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'acteurs impliqués, • Types d'acteurs impliqués, • Guide réalisé (fiches techniques)

Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations • Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie • Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional • Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC) • Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes • Collecteurs • Raccordement à la pompe à chaleur • Mise en glycol • Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible • Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i> • L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Puissance thermique installée en kwh • Longueur de sonde posée en mètres

**LISTE DES OPERATIONS ENGAGEES
AU TITRE DU PLAN URGENGE INONDATIONS**

INTITULE	BENEFICIAIRE	CPR	SUBVENTION
la remise en état des chemins ruraux n°3, n°11, dit de la RD 104 et la remise en état de la passerelle sur le Beuvron (Moulin de Gauchère)	MONTRIEUX EN SOLOGNE	17/02/2017	3 424,00
la réparation des canalisations chemin de Ménestreau dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	17/02/2017	6 038,00
l'achat de fournitures pour la réfection des étangs communaux et du chemin du petit Gué de Bray dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	17/02/2017	2 790,00
la remise en état du stade Découard (terrain, pistes, vestiaires, locaux) dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	SALBRIS	17/02/2017	4 688,00
la voirie du rond-point de la RD 2020 et les matériaux pour la remise en état des chemins et de passerelle dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	LAMOTTE-BEUVRON	17/02/2017	12 748,00
la remise en état de la chaussée suite aux inondations et chantier rue Amaury de la Selle dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	LA FERTE-BEAUHARNAIS	17/02/2017	20 807,00
la réfection des sols du CRJS (restaurant, dégagement, salles) dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	SALBRIS	17/02/2017	5 859,00
la fourniture du parquet de la salle des fêtes G.Vilpoux dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	SALBRIS	17/02/2017	2 059,00
la réfection de voirie (rue de la Malnoue et passage des Loches) et le curage des fossés (rue de la Gaucherie) dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	CHAON	17/02/2017	2 050,00
la réhabilitation de la Maisons des Associations de La Chapelle Saint-Taurin et du Centre Socio-Culturel dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	LA FERTE-IMBAULT	07/04/2017	4 025,00
la remise en état des voiries, chaussées, trottoirs, élagage et curage des eaux pluviales dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	LA FERTE-IMBAULT	07/04/2017	19 720,00
les réparations du pont de Villemerle, traversée de chemin avant Villemerle, la Boulardière, Bois Gueret, chemin de Vouzon, chemin Ville Naudian, chemin de la croix de la roche et le chemin étang des Chênes dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	VERNOU EN SOLOGNE	07/04/2017	3 207,00
l'enlèvement d'arbres sur la Sauldre et l'étude sur l'état de conservation des passerelles et fondations du CRJS dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations FONCTIONNEMENT	SALBRIS	07/04/2017	4 120,00
la remise en état du gymnase, de la salle des fêtes et de l'aire de jeux "Plage" dans le cadre du Plan régional Urgence Inondations	SELLES-ST-DENIS	09/06/2017	17 142,00
			108 677,00

